

Supplement
Canada Gazette, Part I
August 4, 2012



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 4 août 2012

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposal for the Province of
British Columbia**

**Proposition pour la province
de la Colombie-Britannique**

Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act*

Publiée conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales*

TABLE OF CONTENTS

Introduction
Notice of Sittings
Required Advance Notice of Representation
Rules
Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts
Maps

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction	1
4 Avis des séances	4
4 Avis obligatoire pour la présentation d'observations	4
5 Règles	5
6 Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	6
Cartes	

**FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES
COMMISSION FOR THE PROVINCE
OF BRITISH COLUMBIA**

PROPOSAL

Introduction

The Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of British Columbia (the Commission) was established on February 21, 2012, pursuant to the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3 (the Act), to reconfigure the boundaries of British Columbia's federal electoral districts. The Commission is mandated to provide for 42 electoral districts, an increase of 6 over the previous total of 36. This alteration is required because of an increase in the population of the province to 4,400,057, according to the 2011 decennial census. The Act mandates boundary adjustments at 10-year intervals to take account of population size and distribution within a province. The electoral quota for British Columbia is 104,763 residents per electoral district.

Three commissioners have been appointed to the Commission: Mr. Justice J. E. Hall of the British Columbia Court of Appeal, Mr. Stewart Ladyman and Dr. J. Peter Meekison. Both Dr. Meekison and Mr. Ladyman have impressive backgrounds and qualifications in the educational field. Mr. Ladyman has previously served as a commissioner with the Cohen Commission, which recently reconfigured provincial electoral boundaries in British Columbia. Dr. Meekison was a commissioner of the Royal Commission on Aboriginal Peoples.

The electoral quota in a province is determined by dividing the total population by the number of electoral districts. The Act provides that the population of each electoral district should, "as close as reasonably possible", correspond to the provincial electoral quota (s. 15(1)). In making decisions about appropriate electoral boundaries, the Commission is required to consider a number of factors. These include "the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province" and "a manageable geographic size" for rural or sparsely populated districts (s. 15(1)(b)). The Act permits deviation from the electoral quota by 25 percent more or less (s. 15(2)). The deviation can be greater in extraordinary circumstances.

British Columbia, by reason of its topography and concentration of population in the southern sectors of the province, presents a number of challenges in the configuration of appropriate electoral districts. The animating spirit of the Act is one person, one vote. But as a number of court rulings have made plain, a key consideration for the proper operation of Canadian democracy is the concept of "effective representation". An electoral district whose geographic size is unmanageable or whose population deviates greatly from the electoral quota would not conform to this vital concept.

While a uniformity of population numbers across electoral districts could be thought ideal, placing too much emphasis on this could sacrifice other perhaps more vital considerations, such as historical patterns and community of interest or identity. Given the province's physical geography, these latter considerations are of paramount importance. We have endeavoured to give them prominence in order to achieve the effective representation of British Columbians in Parliament. We have also borne in mind the need for proper representation of First Nations communities and have been reluctant to divide such communities between different electoral districts.

**COMMISSION DE DÉLIMITATION DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE**

PROPOSITION

Introduction

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de la Colombie-Britannique (la commission) a été constituée le 21 février 2012, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi), pour redécouper les circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique. Elle a pour mandat d'en établir 42, soit six de plus qu'à l'heure actuelle, la population de la province s'étant accrue pour atteindre 4 400 057, selon le recensement décennal de 2011. La Loi prévoit une révision des limites tous les 10 ans en fonction de la taille et de la répartition de la population d'une province. Le quotient électoral pour la Colombie-Britannique est de 104 763 résidents par circonscription.

Trois commissaires ont été nommés : le juge J. E. Hall de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, M. Stewart Ladyman et M. J. Peter Meekison. MM. Meekison et Ladyman ont tous deux une expérience et une compétence impressionnantes dans le domaine de l'éducation. M. Ladyman a été membre de la Commission Cohen, qui a récemment révisé les limites des circonscriptions provinciales de la Colombie-Britannique. Quant à M. Meekison, il a fait partie de la Commission royale sur les peuples autochtones.

Le quotient électoral d'une province est obtenu en divisant le chiffre total de la population par le nombre de circonscriptions. La Loi stipule que la population de chaque circonscription doit correspondre « dans la mesure du possible » à ce quotient (par. 15(1)). Dans la détermination de limites convenables, la commission doit prendre en considération un certain nombre de facteurs, dont « la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique » et le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées ou rurales « ne soit pas trop vaste » (alinéa 15(1)b)). La Loi permet un écart d'au plus 25 % par rapport au quotient électoral (par. 15(2)). Cet écart peut être plus important dans des circonstances extraordinaires.

En raison de la topographie de la province et de la concentration de la population au sud, le découpage des circonscriptions n'est pas une tâche facile en Colombie-Britannique. L'esprit de la Loi correspond au principe « une personne, une voix ». Mais comme il a été clairement établi dans un certain nombre de décisions judiciaires, la notion de « représentation effective » est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie canadienne. Une circonscription trop vaste, ou dont la population s'écarte grandement du quotient électoral, irait à l'encontre de cette notion fondamentale.

Il pourrait sembler idéal que toutes les circonscriptions comptent le même nombre d'habitants, mais des facteurs peut-être plus vitaux, comme l'évolution historique, la communauté d'intérêts ou la spécificité, pourraient être négligés si l'on accordait un trop grand poids au chiffre de la population. Compte tenu de la géographie de la province, ces facteurs sont d'une importance primordiale. Nous nous sommes efforcés d'en faire des préoccupations centrales afin de parvenir à une représentation effective des Britanno-Colombiens au Parlement. Nous avons aussi tenu compte de la nécessité d'assurer une bonne représentation aux communautés des Premières Nations et avons hésité à diviser de telles communautés entre différentes circonscriptions.

In British Columbia, given the often mountainous topography, due regard must be paid to transportation corridors. It is also important to look at road access and natural landscape features. In some cases, boundaries of municipalities, regional districts or urban localities serve as useful delineators. Natural topographic features such as valleys or watercourses as well as major roads are also useful markers. Considerations will obviously be quite different in an enormous electoral district like Skeena—Bulkley Valley compared to an urban district in Vancouver.

After an initial orientation conference hosted by Elections Canada in late February 2012, the Commission set to work. We quickly discovered that it is a challenge to reconfigure federal electoral boundaries in British Columbia when the mandate requires designing six additional seats, being one sixth of the previous number of electoral districts. While consideration was given to the province as a whole, it soon became apparent that certain areas of substantial population growth would require the most concentrated attention.

The most rapid population growth in the province has been between the North Shore and Chilliwack. As well, there has been significant population growth on Vancouver Island, particularly in the eastern and southern areas. Substantial growth was also noted throughout the Okanagan and in the Kamloops area. As we worked our way through these regions, it became apparent where new electoral districts ought to be created. It may be noted that anticipated population growth is a possible consideration when creating new electoral districts. While this involved some forecasting, recent trends and patterns provided helpful guidance.

It is our initial conclusion that major change is not presently required for the three large Northern British Columbia electoral districts. We are only proposing a modest change in the Prince George—Peace River electoral district. Skeena—Bulkley Valley is somewhat under the electoral quota, but given the vast dimensions of this electoral district, any expansion would simply accentuate the already significant challenges of representing Skeena. The other two northern electoral districts do not deviate greatly from the electoral quota.

That said, change is to be found to a greater or lesser extent in all remaining areas of the province. Going from west to east, we are proposing the addition of one seat in the southern region of Vancouver Island, to be named South Cowichan—Juan de Fuca. A major driver of this change is growth in and about the greater Victoria area, particularly in the western communities.

Population growth in Vancouver necessitates an additional electoral district in the city. Accordingly, we are proposing that a new electoral district be created along the spine of Granville Street. In general terms, the addition of this electoral district does not appear to have wrought any dramatic changes in the boundaries or composition of the pre-existing Vancouver districts.

Some changes are also required for the North Shore electoral districts because of population growth over the last several years. We have provisionally concluded that portions of two electoral districts abutting Burrard Inlet must be amalgamated, namely the easterly portion of North Vancouver and the northerly portion of Burnaby—Douglas. This alteration was considered by our predecessors on the 2002 electoral boundaries commission, but ultimately not recommended in view of certain objections. However, given the population growth in the North Vancouver, West Vancouver and Sunshine Coast areas, as well as the parliamentary mandate to create six new electoral districts (mostly on both sides of the Fraser River east of Vancouver), we believe the alteration can no longer be postponed. In our present view, it would also be

Vu le relief souvent montagneux de la province, il faut prendre en compte les corridors de transport, tout comme les accès routiers et le paysage naturel. Dans certains cas, les frontières des municipalités, des districts régionaux ou des villes constituent des limites utiles. Les caractéristiques topographiques naturelles (vallées, cours d'eau, etc.) et les routes principales sont également utiles à cet égard. Il va sans dire que les facteurs à considérer sont très différents pour une immense circonscription comme celle de Skeena—Bulkley Valley et une circonscription dans Vancouver.

Après la conférence d'orientation organisée par Élections Canada vers la fin février 2012, la commission s'est mise au travail. Nous nous sommes vite aperçus de la difficulté de redécouper les circonscriptions fédérales de la Colombie-Britannique avec le mandat d'en ajouter six, soit un sixième du nombre actuel. La province a été considérée dans son ensemble, mais nous avons rapidement constaté que nous aurions à concentrer notre attention surtout sur certaines régions à forte croissance démographique.

La croissance démographique la plus rapide est survenue entre la Rive-Nord de Vancouver et Chilliwack. L'île de Vancouver a également connu une forte croissance, particulièrement les parties est et sud. Il en est de même pour les régions de l'Okanagan et de Kamloops. À mesure que nous progressions dans notre travail, les endroits où il faudrait créer de nouvelles circonscriptions sont devenus évidents. Il convient de noter que la croissance démographique prévue peut être prise en compte au moment de créer de nouvelles circonscriptions. Cela implique certaines prévisions, mais les tendances récentes nous ont fourni des indications utiles.

Nous sommes parvenus à la conclusion initiale qu'aucun changement majeur ne s'impose actuellement pour les trois grandes circonscriptions du Nord de la Colombie-Britannique. Nous ne proposons qu'une légère modification à la circonscription de Prince George—Peace River. Skeena—Bulkley Valley est un peu en dessous du quotient électoral, mais compte tenu de sa vaste superficie, l'agrandir ne ferait qu'accentuer les difficultés déjà importantes de sa représentation. Les deux autres circonscriptions du Nord s'écartent peu du quotient électoral.

Cela dit, des changements plus ou moins importants sont proposés pour toutes les autres régions de la province. D'ouest en est, nous proposons l'ajout, dans le sud de l'île de Vancouver, d'une circonscription qui porterait le nom de Cowichan-Sud—Juan de Fuca. L'une des principales causes de ce changement est la croissance enregistrée dans la grande région de Victoria, plus particulièrement dans les collectivités à l'ouest.

La population de Vancouver s'étant accrue, une circonscription doit y être ajoutée. Nous proposons d'en créer une dont la ligne médiane serait la rue Granville. De façon générale, l'ajout de cette circonscription ne semble pas avoir entraîné de changements marquants aux limites ou à la composition des circonscriptions existantes de Vancouver.

Certains changements doivent également être apportés aux circonscriptions de la Rive-Nord en raison de la croissance démographique des dernières années. Nous avons provisoirement conclu à la nécessité de fusionner une partie de deux circonscriptions contiguës au bras de mer Burrard, soit la partie est de North Vancouver et la partie nord de Burnaby—Douglas. Cette modification avait été envisagée par nos prédecesseurs de la commission de délimitation des circonscriptions de 2002, mais n'avait finalement pas été recommandée à la lumière de certaines objections. Toutefois, étant donné la croissance démographique dans les régions de North Vancouver, West Vancouver et Sunshine Coast, ainsi que le mandat que nous a donné le Parlement de créer six nouvelles circonscriptions (principalement de part et d'autre du

appropriate to include Powell River in the electoral district of Vancouver Island North.

In addition, the more southerly of the two Burnaby electoral districts has undergone some modest alteration and been renamed Burnaby South—Deer Lake (formerly Burnaby—New Westminster). There are also a number of new configurations of electoral districts in the areas around Port Moody, Coquitlam, Port Coquitlam and New Westminster on account of population growth there.

Further east, Pitt Meadows—Maple Ridge (formerly Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission) has been reconfigured to take account of significant population growth in those suburban areas. The Mission area has ceased to be part of the district. At the same time, we are proposing the creation of a new electoral district called Mission—Matsqui. While we were reluctant to cross the Fraser River in this new district to incorporate what was previously part of the Abbotsford electoral district, numerical considerations appear to dictate such a course. The Mission Bridge should afford adequate access between the two components of this new electoral district.

Moving now to the south side of the Fraser River, we have made some modest alterations in the geographic area of Richmond. The renamed Richmond East electoral district no longer includes a part of the municipality of Delta. This alteration results in populations somewhat below the electoral quota in the new Richmond West and Richmond East electoral districts. But in view of recent population trends, we expect this deviation will correct itself before long.

The explosive population growth in the geographic area between Delta and Chilliwack south of the Fraser River dictates the need for additional electoral districts there. In particular, the Surrey, Langley and Abbotsford geographic areas have seen remarkable population growth. We have created two new electoral districts in these areas and have made considerable alterations to the boundaries of pre-existing districts. While not always able to achieve the electoral quota in new and redesigned electoral districts, we consider the deviations acceptable with regard to anticipated growth patterns. We have sought to make use of significant roads and other boundaries to respect community of interest and identity, but may have fallen short of perfection given the magnitude of population change there.

In Chilliwack—Fraser Canyon, the substantial boundary reconfiguration is driven in large part by significant population growth in adjacent districts. This is a fairly large electoral district, but it is worth noting that its proposed dimensions are smaller than those of the large northern districts.

Moving further east, there has been substantial population growth in the former Kamloops—Thompson—Cariboo and Kelowna—Lake Country electoral districts. No new electoral districts have been created in the Thompson, Okanagan or Kootenay-Columbia geographic areas. However, the robust growth in the two aforementioned electoral districts has made it necessary to propose significant boundary changes in these and several nearby districts. In doing so, we have endeavoured to factor in communication and effective representation.

It is probably fair to expect a continuation of steady population growth throughout the Penticton-Vernon corridor. Some of these interior electoral districts are undeniably large in extent, but again, not particularly so when compared to the northern districts. We have endeavoured to keep changes in these electoral districts as modest as is consistent with the aims of voter parity and effective representation.

fleuve Fraser à l'est de Vancouver), nous estimons que cette modification ne saurait être reportée encore une fois. À notre avis, il conviendrait également de rattacher Powell River à la circonscription d'Île de Vancouver-Nord.

Par ailleurs, la plus au sud des deux circonscriptions de Burnaby a été légèrement remaniée et a été renommée Burnaby-Sud—Deer Lake (anciennement Burnaby—New Westminster). Des circonscriptions ont également été redécoupées dans les régions entourant Port Moody, Coquitlam, Port Coquitlam et New Westminster, en raison de la croissance de la population.

Plus à l'est, la circonscription de Pitt Meadows—Maple Ridge (anciennement Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission) a été redécoupée en raison de la forte croissance démographique dans ces banlieues. La région de Mission n'en fait plus partie. Nous proposons de créer une nouvelle circonscription du nom de Mission—Matsqui. Malgré notre réticence à établir une circonscription enjambant le fleuve Fraser pour englober une partie de la circonscription d'Abbotsford, les chiffres de la population semblent commander cette configuration. Le pont de Mission devrait relier de façon adéquate les deux parties de cette nouvelle circonscription.

Au sud du fleuve Fraser, nous avons apporté de légères modifications dans la région de Richmond. La circonscription renommée Richmond-Est ne comprend plus une partie de la municipalité de Delta. Il en résulte que cette nouvelle circonscription et celle de Richmond-Ouest se situent un peu en dessous du quotient électoral. Toutefois, à la lumière des récentes tendances démographiques, nous prévoyons que ces écarts se corrigent d'eux-mêmes d'ici peu.

L'explosion démographique dans la région entre Delta et Chilliwack au sud du fleuve Fraser impose la création de nouvelles circonscriptions. Les régions de Surrey, Langley et Abbotsford, en particulier, ont connu une croissance remarquable. Nous y avons créé deux nouvelles circonscriptions et avons considérablement modifié les limites des circonscriptions existantes. Nous n'avons pu atteindre le quotient électoral dans toutes les circonscriptions nouvelles et redécoupées, mais nous considérons ces écarts comme acceptables à la lumière de la croissance prévue. Nous avons tenté de nous appuyer sur les grandes routes et d'autres limites pour respecter les communautés d'intérêts et la spécificité, mais le résultat n'est peut-être pas parfait, vu l'ampleur des changements démographiques dans ces régions.

Dans Chilliwack—Fraser Canyon, le profond remaniement des limites est attribuable en bonne partie à la forte croissance démographique dans les circonscriptions adjacentes. Cette circonscription est assez étendue, mais il convient de noter qu'elle sera de moindre taille que les grandes circonscriptions du Nord.

Plus à l'est, la population des circonscriptions de Kamloops—Thompson—Cariboo et de Kelowna—Lake Country a beaucoup augmenté. Aucune nouvelle circonscription n'a été créée dans les régions de Thompson, de l'Okanagan ou de Kootenay-Columbia. Toutefois, la forte croissance dans les deux circonscriptions susmentionnées nous a amenés à proposer d'importants changements à leurs limites et à celles de plusieurs circonscriptions voisines. Ce faisant, nous avons tâché d'y intégrer les exigences de la communication et de la représentation effective.

Il est probablement raisonnable de s'attendre à une croissance démographique soutenue dans le corridor Penticton-Vernon. Certaines circonscriptions de l'intérieur sont certes étendues, mais n'ont rien d'exceptionnel à côté de celles du Nord. Nous avons tâché de leur apporter aussi peu de changements que le permettaient les objectifs de parité des électeurs et de représentation effective.

Notice of Sittings

The Commission is required to hold at least one sitting to hear representations by interested persons in respect of its proposal (the Act, s. 19(1)). The Commission will sit at the following places and times:

NORTH VANCOUVER, Holiday Inn, 700 Old Lillooet Road, Monday, September 10, 2012 at 7 p.m.
 SQUAMISH, Executive Suites Garibaldi Springs Resort, 40900 Tantalus Road, Tuesday, September 11, 2012 at 7 p.m.
 SURREY, Sheraton Guildford, 15269 104th Avenue, Wednesday, September 12, 2012 at 7 p.m.
 DELTA, Coast Tsawwassen Inn, 1665 56 Street, Thursday, September 13, 2012 at 7 p.m.
 PRINCE GEORGE, Coast Inn of the North, 770 Brunswick Street, Monday, September 17, 2012 at 2 p.m.
 Langley, Coast Hotel & Convention Centre, 20393 Fraser Highway, Tuesday, September 18, 2012 at 7 p.m.
 ABBOTSFORD, Ramada Plaza & Conference Centre, 36035 North Parallel Road, Wednesday, September 19, 2012 at 7 p.m.
 MAPLE RIDGE, Council Chambers, Municipal Hall, 11995 Haney Place, Thursday, September 20, 2012 at 7 p.m.
 VANCOUVER, Harbour Centre Building, Simon Fraser University, 515 West Hastings Street, Monday, September 24, 2012 at 2 p.m. and 7 p.m.
 RICHMOND, Best Western Abercorn Inn, 9260 Bridgeport Road, Tuesday, September 25, 2012 at 7 p.m.
 NEW WESTMINSTER, Inn at the Quay, 900 Quayside Drive, Wednesday, September 26, 2012 at 7 p.m.
 COQUITLAM, Executive Plaza Hotel & Conference Centre, 405 North Road, Thursday, September 27, 2012 at 2 p.m.
 CRANBROOK, Heritage Inn Hotel & Convention Centre, 803 Cranbrook Street North, Monday, October 1, 2012 at 7 p.m.
 NELSON, Best Western Baker Street Inn, 153 Baker Street, Tuesday, October 2, 2012 at 7 p.m.
 CASTLEGAR, Fireside Inn Hotel & Conference Centre, 1810 8th Avenue, Wednesday, October 3, 2012 at 7 p.m.
 PENTICTON, Penticton Lakeside Resort, 21 Lakeshore Drive West, Tuesday, October 9, 2012 at 7 p.m.
 KELOWNA, Ramada Hotel & Conference Centre, 2170 Harvey Avenue, Wednesday, October 10, 2012 at 7 p.m.
 KAMLOOPS, Kamloops Convention Centre, 1250 Rogers Way, Thursday, October 11, 2012 at 7 p.m.
 COURtenay, Crown Isle Resort & Golf Community, 399 Clubhouse Drive, Monday, October 15, 2012 at 7 p.m.
 NANAIMO, Coast Bastion Inn, 11 Bastion Street, Tuesday, October 16, 2012 at 7 p.m.
 VICTORIA, Victoria Conference Centre, 720 Douglas Street, Wednesday, October 17, 2012 at 7 p.m.
 BURNABY, Holiday Inn Express Metrotown, 4405 Central Boulevard, Thursday, October 18, 2012 at 7 p.m.

Required Advance Notice of Representation

Anyone wishing to make a representation at a sitting of the Commission must, as stipulated in the Act (s. 19(5)), give notice in writing to the Secretary of the Commission within 23 days from the date of the last published advertisement of the sittings.

Avis des séances

La commission doit tenir au moins une séance en vue d'entendre les observations que quiconque désire formuler à l'égard de sa proposition (par. 19(1) de la Loi). La commission siégera aux dates et lieux suivants :

NORTH VANCOUVER, Holiday Inn, 700, chemin Old Lillooet, le lundi 10 septembre 2012 à 19 h
 SQUAMISH, Executive Suites Garibaldi Springs Resort, 40900, chemin Tantalus, le mardi 11 septembre 2012 à 19 h
 SURREY, Sheraton Guildford, 15269 104th Avenue, le mercredi 12 septembre 2012 à 19 h
 DELTA, Coast Tsawwassen Inn, 1665 56 Street, le jeudi 13 septembre 2012 à 19 h
 PRINCE GEORGE, Coast Inn of the North, 770, rue Brunswick, le lundi 17 septembre 2012 à 14 h
 Langley, Hôtel et Centre des congrès Coast, 20393, autoroute Fraser, le mardi 18 septembre 2012 à 19 h
 ABBOTSFORD, Hôtel et Centre des congrès Ramada Plaza, 36035, chemin North Parallel, le mercredi 19 septembre 2012 à 19 h
 MAPLE RIDGE, salle du conseil de l'hôtel de ville, 11995, place Haney, le jeudi 20 septembre 2012 à 19 h
 VANCOUVER, tour Harbour Centre, Université Simon Fraser, 515, rue Hastings Ouest, le lundi 24 septembre 2012 à 14 h et à 19 h
 RICHMOND, Best Western Abercorn Inn, 9260, chemin Bridgeport, le mardi 25 septembre 2012 à 19 h
 NEW WESTMINSTER, Inn at the Quay, 900, promenade Quayside, le mercredi 26 septembre 2012 à 19 h
 COQUITLAM, Hôtel et Centre des congrès Executive Plaza, 405, chemin North, le jeudi 27 septembre 2012 à 14 h
 CRANBROOK, Hôtel et Centre des congrès Heritage Inn, 803, rue Cranbrook Nord, le lundi 1^{er} octobre 2012 à 19 h
 NELSON, Best Western Baker Street Inn, 153, rue Baker, le mardi 2 octobre 2012 à 19 h
 CASTLEGAR, Hôtel et Centre des congrès Fireside Inn, 1810 8th Avenue, le mercredi 3 octobre 2012 à 19 h
 PENTICTON, Penticton Lakeside Resort, 21, promenade Lakeshore Ouest, le mardi 9 octobre 2012 à 19 h
 KELOWNA, Hôtel et Centre des congrès Ramada, 2170, avenue Harvey, le mercredi 10 octobre 2012 à 19 h
 KAMLOOPS, Centre des congrès de Kamloops, 1250, voie Rogers, le jeudi 11 octobre 2012 à 19 h
 COURtenay, Crown Isle Resort & Golf Community, 399, promenade Clubhouse, le lundi 15 octobre 2012 à 19 h
 NANAIMO, Coast Bastion Inn, 11, rue Bastion, le mardi 16 octobre 2012 à 19 h
 VICTORIA, Centre des congrès de Victoria, 720, rue Douglas, le mercredi 17 octobre 2012 à 19 h
 BURNABY, Holiday Inn Express Metrotown, 4405, boulevard Central, le jeudi 18 octobre 2012 à 19 h

Avis obligatoire pour la présentation d'observations

Conformément à la Loi (par. 19(5)), quiconque désire présenter des observations à une audience de la commission doit soumettre un avis écrit à la secrétaire de la commission dans les 23 jours suivant la publication de la dernière annonce des audiences.

The notice must state the name and address of the person who will make the representation and indicate concisely the nature of the representation and the interest of such person. A person may make a written submission without necessarily appearing at a public hearing.

Submissions and correspondence must be received no later than August 30, 2012, and be addressed to:

Secretary
 Federal Electoral Boundaries Commission for British Columbia
 1095 West Pender Street, Suite 301
 Vancouver, BC
 V6E 2M6
 Telephone: 604-775-5770
 Toll-free: 1-855-747-7236
 Fax: 604-689-4033
 Toll-free: 1-855-747-7237
 TTY (toll-free): 1-800-361-8935
 E-mail: bc-cb@rfed-rcf.ca

Notices may also be submitted electronically using the online form at www.federal-redistribution.ca under British Columbia > Public Hearings.

Those who wish to make a representation should consult the rules below.

Rules

1. These rules may be cited as “The Rules of the Federal Electoral Boundaries Commission for British Columbia, 2012”.

2. In these rules:

- (a) “Act” means the *Electoral Boundaries Readjustment Act* (R.S.C. 1985, c. E-3);
- (b) “advertisement” means an advertisement published by the Commission pursuant to subsection 19(2) of the Act;
- (c) “Commission” means the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of British Columbia established following the 2011 decennial census;
- (d) “notice of intention to make a representation” means notice in writing given to the Secretary pursuant to subsection 19(5) of the Act;
- (e) “Secretary” means the Secretary of the Commission; and
- (f) “sitting” means a sitting held for the hearing of representations in accordance with section 19 of the Act.

3. Only one person shall be heard in the presentation of any single representation at a sitting unless the Commission, in its discretion, decides otherwise.

4. A person giving notice of intention to make a representation shall state in the notice at which of the places, named in the advertisement as a place of sitting, he or she wishes the representation to be heard. If no such notice is given, the Secretary shall ascertain from such person the hearing at which he or she wishes to make a representation. The Commission may in its discretion hear a representation even if previous notice has not been given.

5. If no notice of intention has been submitted at a place, the Commission may cancel the hearing at such place.

L’avis doit préciser les nom et adresse de la personne qui présentera les observations ainsi que la nature de celles-ci et l’intérêt en cause. Il est possible de présenter des observations par écrit, sans nécessairement assister à une audience publique.

Les documents et toute correspondance connexe doivent être reçus au plus tard le 30 août 2012 et être adressés à :

Secrétaire
 Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la Colombie-Britannique
 1095, rue Pender Ouest, bureau 301
 Vancouver (Colombie-Britannique)
 V6E 2M6
 Téléphone : 604-775-5770
 Sans frais : 1-855-747-7236
 Télécopieur : 604-689-4033
 Sans frais : 1-855-747-7237
 ATS (sans frais) : 1-800-361-8935
 Courriel : bc-cb@rfed-rcf.ca

Les avis peuvent également être transmis par voie électronique à l’aide du formulaire en ligne disponible à www.redecoupage-federal.ca sous Colombie-Britannique > Audiences publiques.

Les personnes qui souhaitent présenter des observations sont priées de consulter les règles ci-dessous.

Règles

1. Les présentes règles peuvent être citées sous le titre « Règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la Colombie-Britannique, 2012 ».

2. Dans les présentes règles :

- a) « Loi » désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (L.R.C. 1985, ch. E-3);
- b) « annonce » désigne une annonce publiée par la commission conformément au paragraphe 19(2) de la Loi;
- c) « commission » désigne la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Colombie-Britannique, constituée après le recensement décennal de 2011;
- d) « avis d’intention de présenter des observations » désigne un avis soumis par écrit au secrétaire, conformément au paragraphe 19(5) de la Loi;
- e) « secrétaire » désigne la personne servant de secrétaire à la commission;
- f) « séance » désigne une séance tenue pour l’audition des observations conformément à l’article 19 de la Loi.

3. Chaque observation présentée durant une séance ne peut être formulée que par une seule personne, sauf avis contraire de la commission.

4. Toute personne qui donne avis de son intention de présenter des observations doit y indiquer, parmi les lieux de séance nommés dans l’annonce, le lieu où elle désire formuler ses observations. Si ce renseignement n’est pas fourni dans l’avis, la secrétaire l’obtiendra auprès de la personne concernée. La commission peut choisir d’entendre des observations même si aucun avis n’a été présenté.

5. Lorsqu’aucun avis d’intention n’est présenté pour un lieu en particulier, la commission peut annuler l’audience prévue à cet endroit.

6. Two members of the Commission shall constitute a quorum for the holding of a sitting.
7. If a quorum cannot be present at a place of sitting on the date set out by the advertisement, the Commission may postpone that sitting to a later date.
8. (a) In the event of the cancellation or postponement of a sitting, the Secretary shall notify any person who has given notice of intention to make a representation, and who has not been heard, that the sitting has been cancelled or postponed.
- (b) The Commission, in the event of a cancellation or postponement of a sitting, shall give public notice of such postponement or cancellation by such means as the Commission considers adequate in the circumstances.
9. If it appears at a sitting of the Commission that the Commission cannot complete hearing representations within the time allowed, the Commission may adjourn the sitting to a later date at the same place or may, taking into account the convenience of persons whose representations have not been heard or have been only partly heard, adjourn the sitting to a sitting elsewhere.
10. Notwithstanding anything contained in these rules, a person who has given notice of intention to make a representation where the Commission will sit for the hearing of representations may, with the consent of the Commission, be heard at another sitting designated as a place of sitting.
11. At each hearing the Commission shall decide the order in which the representations are heard.
12. Any person wishing to make a representation to the Commission shall advise the Secretary in writing by August 30, 2012, of the official language of preference that person wishes to use and any accommodation needs he or she may have.
- Dated at Vancouver, British Columbia, this 22nd day of May, 2012.
- THE HONOURABLE MR. JUSTICE JOHN E. HALL
Chairperson
Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of British Columbia
- Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts**
- There shall be in the Province of British Columbia forty-two (42) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.
- In the following descriptions:
- (a) reference to “road”, “highway”, “boulevard”, “street”, “avenue”, “drive”, “way”, “viaduct”, “railway”, “strait”, “channel”, “inlet”, “bay”, “arm”, “lake”, “creek”, “reach”, “sound”, “passage” or “river” signifies their centre line unless otherwise described;
- (b) wherever a word or expression is used to denote a municipal area, a land district or a regional district, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January, 2011;
- (c) all cities, towns, villages, district municipalities and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described; and
- (d) the translation of the terms “street”, “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation
6. Deux membres de la commission constituent le quorum nécessaire pour la tenue d'une séance.
7. S'il n'est pas possible d'obtenir le quorum pour une séance au lieu et à la date fixés dans l'annonce, la commission peut reporter la séance à une date ultérieure.
8. a) Lorsqu'une séance est annulée ou ajournée, la secrétaire doit en informer toute personne qui a donné avis de son intention de présenter des observations et n'a pas encore été entendue.
 b) La commission doit annoncer publiquement l'annulation ou l'ajournement de ladite séance, par les moyens qu'elle juge appropriés.
9. Si, au cours d'une séance, la commission constate qu'elle ne pourra terminer l'audition des observations dans le temps prévu, elle peut reporter la séance à une date ultérieure au même endroit ou, en tenant compte des disponibilités des personnes qui n'ont pas été entendues ou n'ont été entendues que partiellement, la reporter à un autre lieu de séance.
10. Nonobstant toute disposition des présentes règles, toute personne qui a donné avis de son intention de présenter des observations à une séance de la commission peut, avec le consentement de celle-ci, être entendue à un autre endroit désigné comme lieu de séance.
11. À chaque séance, la commission décidera de l'ordre dans lequel les observations seront entendues.
12. Toute personne qui désire présenter des observations à la commission doit aviser la secrétaire par écrit, au plus tard le 30 août 2012, de la langue officielle dans laquelle elle désire être entendue et de toute mesure d'adaptation dont elle pourrait avoir besoin.
- Fait à Vancouver, en Colombie-Britannique, ce 22^e jour de mai 2012.
- Le président*
Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Colombie-Britannique
L'HONORABLE JUGE JOHN E. HALL
- Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales**
- Dans la province de la Colombie-Britannique, il y aura quarante-deux (42) circonscriptions, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député.
- Dans les descriptions suivantes :
- a) toute mention de « chemin », « route », « boulevard », « rue », « avenue », « promenade », « viaduc », « voie ferrée », « détroit », « chenal », « bras de mer », « baie », « bras », « lac », « ruisseau », « tronçon », « bassin », « passage », « rivière » ou « fleuve », fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2011;
- c) tous les villes, villages, municipalités de district et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;

of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition.

The population figure of each electoral district is derived from the 2011 decennial census.

Abbotsford—Sumas

(Population: 102,971)

(Map 4)

Consisting of those parts of the Fraser Valley Regional District comprised of:

(a) that part of the City of Abbotsford lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with the Sumas River; thence generally southwesterly along said river to Atkinson Road; thence generally westerly along said road and Sumas Mountain Road to Lower Sumas Mountain Road; thence northerly, westerly and southwesterly along said road to the northerly limit of Upper Sumas Indian Reserve No. 6; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said reserve to Lower Sumas Mountain Road; thence southwesterly along said road to Walter Road; thence generally westerly along said road to Whatcom Road; thence generally northwesterly along said road to the junction of the driveway of the Forest Ridge at Carrington community; thence generally due west, being north of Empress Drive, Regal Parkway, Lucern Crescent, St. Moritz Way and Marble Hill Drive, to an approximate point on McMillan Road halfway between the streets known as McCabe Place and Chantrell Place; thence southerly along said road to Old Yale Road; thence generally westerly and southwesterly along said road to Sumas Way; thence generally northerly, northwesterly and westerly along said way to Abbotsford-Mission Highway (Highway No. 11); thence northerly along said highway to McCallum Road; thence generally southwesterly along said road to Maclure Road; thence westerly along said road to the easterly production of Upper Maclure Road; thence westerly along said production and Upper Maclure Road to the easterly production of Sandpiper Drive; thence generally westerly along said production and Sandpiper Drive to Mount Lehman Road; thence southerly along said road (excluding Marshall Extension Road) to Huntingdon Road; thence easterly along said road to Mount Lehman Road; thence southerly along said road to the southerly limit of said city;

(b) that part of the City of Chilliwack lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence northeasterly and easterly along said highway to Vedder Road; thence southerly along said road to South Sumas Road; thence westerly along said road to the westerly limit of Tzeachten Indian Reserve No. 13; thence southerly and easterly along said limit to Vedder Road; thence southerly along said road to the Chilliwack River; thence southeasterly along said river to the limit of said city;

(c) that part of Subdivision E lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said subdivision and the northern bank of the Chilliwack River; thence easterly along said bank to Little Tamihi Creek; thence southerly along said creek and its southwesterly production to

d) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2011.

Abbotsford—Sumas

(Population : 102 971)

(Carte 4)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

a) de la partie de la ville d'Abbotsford située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rivière Sumas; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Atkinson; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Sumas Mountain jusqu'au chemin Lower Sumas Mountain; de là vers le nord, l'ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Upper Sumas n° 6; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'au chemin Lower Sumas Mountain; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Walter; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Whatcom; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la jonction de la voie d'accès de Forest Ridge dans la collectivité de Carrington; de là généralement vers franc ouest; demeurant au nord des rues Empress, Regal, Lucern, St. Moritz et Marble Hill jusqu'à un point approximatif situé sur le chemin McMillan à mi-chemin entre les rues connues sous les noms de McCabe Place et Chantrell Place; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old Yale; de là généralement vers l'ouest et sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie Sumas; de là généralement vers le nord, nord-ouest et ouest suivant ladite voie jusqu'à l'autoroute Abbotsford-Mission (n° 11); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin McCallum; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Upper Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'au prolongement vers l'est de la promenade Sandpiper; de là généralement vers l'ouest suivant ledit prolongement et la promenade Sandpiper jusqu'au chemin Mount Lehman; de là vers le sud suivant ledit chemin (excluant le chemin Marshall Extension) jusqu'au chemin Huntingdon; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Mount Lehman; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Chilliwack située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-est et l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Vedder; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin South Sumas; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Tzeachten n° 13; de là vers le sud et l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin Vedder; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Chilliwack; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite de ladite ville;

the eastern limit of the Liumchen Ecological Reserve; thence generally southerly and southeasterly along the limit of said reserve to a point on the southern limit of said subdivision; and
 (d) Soowahlie Indian Reserve No. 14 and Upper Sumas Indian Reserve No. 6.

c) de la partie de la subdivision E située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite subdivision et de la rive nord de la rivière Chilliwack; de là vers l'est suivant ladite rive jusqu'au ruisseau Little Tamih; de là vers le sud suivant ledit ruisseau et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la limite est de la Réserve écologique Liumchen; de là généralement vers le sud et sud-est le long de ladite réserve jusqu'à un point situé à la limite sud de ladite subdivision;

d) des réserves indiennes de Soowahlie n° 14 et d'Upper Sumas n° 6.

Burnaby North—Seymour

(Population: 103,707)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

- (a) that part of the City of Burnaby lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Lougheed Highway (Highway No. 7); thence generally easterly along said highway to the easterly limit of said city;
- (b) that part of the District Municipality of North Vancouver lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Lynn Creek; thence generally southerly along said creek to the easterly limit of the City of North Vancouver; thence southerly along said limit to the southerly limit of the District Municipality of North Vancouver; and
- (c) Seymour Creek Indian Reserve No. 2 and Burrard Inlet Indian Reserve No. 3.

Burnaby-Nord—Seymour

(Population : 103 707)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Burnaby située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la route Lougheed (route n° 7); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et du ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de la ville de North Vancouver; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de North Vancouver;
- c) de la réserve indienne de Seymour Creek n° 2 et de la réserve indienne de Burrard Inlet n° 3.

Burnaby South—Deer Lake

(Population: 101,778)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Burnaby described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Lougheed Highway (Highway No. 7); thence generally easterly along said highway to the easterly limit of said city at North Road; thence southerly along North Road to the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally westerly along said highway to the intermittent production of Sperling Avenue; thence southerly along said production Sperling Avenue and its intermittent production to Walker Avenue; thence south-easterly along said avenue to Burris Street; thence southwesterly along said street to Sperling Avenue; thence southerly along said avenue to the Kingsway (Highway No. 1A, Highway No. 99A); thence easterly along the Kingsway to Griffiths Drive; thence generally southerly along said drive to the southerly limit of said city at 10th Avenue; thence generally westerly and northerly along the limit of said city to the point of commencement.

Burnaby-Sud—Deer Lake

(Population : 101 778)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Burnaby bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la route Lougheed (route n° 7); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville à la route North; de là vers le sud le long de ladite route jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement intermittent de l'avenue Sperling; de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Sperling et son prolongement intermittent jusqu'à l'avenue Walker; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Burris; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la route Kingsway (route n° 1A, route n° 99A); de là vers l'est suivant la route Kingsway jusqu'à la rue Griffiths; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite ville à la 10^e Avenue; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.

Cariboo—Prince George

(Population: 108,840)

(Map 8)

Consisting of:

(a) those parts of the Regional District of Fraser-Fort George comprised of:

(i) that part of the City of Prince George lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Nechako River; thence generally southeasterly along said river to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence southerly along said highway to Massey Drive; thence northeasterly along said drive and Winnipeg Street to 15th Avenue; thence easterly along said avenue and Patricia Boulevard to the Queensway; thence southerly along the Queensway to Patricia Boulevard; thence generally easterly along said boulevard and its production to Yellowhead Highway (Highway No. 16); thence southeasterly along said highway to the Fraser River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of said city;

(ii) subdivisions C and E;

(b) that part of the Bulkley-Nechako Regional District comprised of: Subdivision F; the District Municipality of Vanderhoof;

(c) that part of the Cariboo Regional District comprised of: the cities of Quesnel and Williams Lake; subdivisions A, B, C, D, E, F, I, J and K; the District Municipality of Wells; including Canoe Creek Indian Reserve No. 3; and

(d) that part of the Central Coast Regional District comprised of Subdivision C.

Cariboo—Prince George

(Population : 108 840)

(Carte 8)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :

(i) de la partie de la ville de Prince George située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la promenade Massey; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et la rue Winnipeg jusqu'à la 15^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et le boulevard Patricia jusqu'au Queensway; de là vers le sud suivant le Queensway jusqu'au boulevard Patricia; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la route Yellowhead (route n° 16); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;

(ii) des subdivisions C et E;

b) la partie du district régional de Bulkley-Nechako constituée : de la subdivision F; de la municipalité de district de Vanderhoof;

c) la partie du district régional de Cariboo constituée : des villes de Quesnel et de Williams Lake; des subdivisions A, B, C, D, E, F, I, J et K; de la municipalité de district de Wells; incluant la réserve indienne de Canoe Creek n° 3;

d) la partie du district régional de Central Coast constituée de la subdivision C.

Central Okanagan—Coquihalla

(Population: 107,929)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of the Regional District of Okanagan-Similkameen comprised of:

(i) the District Municipality of Summerland;

(ii) the Town of Princeton;

(iii) that part of Subdivision D lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said subdivision with Highway No. 3A; thence generally northeasterly along said highway to the southerly limit of Penticton Indian Reserve No. 1;

(iv) Subdivision F, excepting those parts described as follows:

(A) commençant à l'intersection de la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1 avec la limite sud de la municipalité de district de Summerland; de là vers l'est suivant la limite de ladite municipalité de district et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite subdivision; de là vers le sud suivant la limite est de ladite subdivision jusqu'à la limite de la réserve indienne de Penticton n° 1; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à son point de départ;

Central Okanagan—Coquihalla

(Population : 107 929)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie du district régional d'Okanagan-Similkameen constituée :

(i) de la municipalité de district de Summerland;

(ii) de la ville de Princeton;

(iii) de la partie de la subdivision D située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite subdivision avec la route n° 3A; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Penticton n° 1;

(iv) de la subdivision F, à l'exception des parties bornées comme suit :

(A) commençant à l'intersection de la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1 avec la limite sud de la municipalité de district de Summerland; de là vers l'est suivant la limite de ladite municipalité de district et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite subdivision; de là vers le sud suivant la limite est de ladite subdivision jusqu'à la limite de la réserve indienne de Penticton n° 1; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à son point de départ;

- (B) that part surrounded by the Penticton Indian Reserve No. 1;
- (v) that part of Subdivision G lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said subdivision with Highway No. 3A; thence southerly along said highway to Keremeos Bypass Road; thence southwesterly along said road to Crowsnest Highway (Highway No. 3); thence westerly along said highway to Ashnola Road; thence generally westerly along said road to the easterly limit of Ashnola Indian Reserve No. 10; thence generally southerly and westerly along the limits of said Indian reserve to its intersection with longitude 120°00'W; thence southerly along said longitude to the southerly limit of said subdivision; including Ashnola Indian Reserve No. 10 and Alexis Indian Reserve No. 9; excepting the Village of Keremeos;
- (vi) Subdivision H;
- (vii) excepting Penticton Indian Reserve No. 1;
- (b) that part of the Thompson-Nicola Regional District comprised of:
- (i) the City of Merritt;
 - (ii) the District Municipality of Logan Lake; excepting Spatsum Indian Reserve No. 11;
 - (iii) subdivisions M and N; including Nooaitch Indian Reserve No. 10;
 - (iv) that part of Subdivision J (Cooper Desert Country) lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision J with the Thompson River; thence northeasterly along said river to the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally easterly along said highway to the easterly limit of said subdivision; excepting Skeetchestn Indian Reserve;
 - (v) that part of Subdivision L excepting that part lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the Village of Chase with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence southerly along said highway to the northerly limit of Neskonlith Indian Reserve; excepting Neskonlith Indian Reserve;
- (c) that part of the Regional District of Central Okanagan comprised of:
- (i) the district municipalities of Peachland and West Kelowna;
 - (ii) Subdivision J;
 - (iii) that part of the City of Kelowna described as follows: commencing at a point in Okanagan Lake located at the intersection of the westerly limit of said city with the westerly projection of Royal Avenue; thence easterly along said projection and Royal Avenue to Pandosy Street; thence southerly along said street to Rose Avenue; thence easterly along said avenue to Guisachan Road; thence easterly along said road to the westerly production of Guisachan Place; thence easterly along said production and Guisachan Place to Burtch Road; thence northerly along said road to Springfield Road; thence easterly along said road to Spall Road; thence northerly along said road and Glenmore Drive to High Road; thence southwesterly along said road to Clifton Road; thence southerly along said road to Mountain Avenue; thence westerly along said avenue to Mount Royal Drive; thence southerly along the projection of said drive to Trench Place; thence northwesterly along Trench Place and its intermittent production to Broadway Avenue; thence northwesterly and westerly along said avenue to its intersection with Ellis Street; thence westerly in a line from said intersection to a
- (B) de la partie entourée par la réserve indienne de Penticton n° 1;
- (v) de la partie de la subdivision G située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite subdivision avec la route n° 3A; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Keremeos Bypass; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route Crowsnest (route n° 3); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Ashnola; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de la réserve indienne d'Ashnola n° 10; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant les limites de ladite réserve indienne jusqu'à son intersection avec la longitude 120°00'W; de là vers le sud suivant ladite longitude jusqu'à la limite sud de ladite subdivision; y compris les réserves indiennes d'Ashnola n° 10 et d'Alexis n° 9; à l'exception du village de Keremeos;
- (vi) de la subdivision H;
- (vii) à l'exception de la réserve indienne de Penticton n° 1;
- b) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :
- (i) de la ville de Merritt;
 - (ii) de la municipalité de district de Logan Lake; à l'exception de la réserve indienne de Spatsum n° 11;
 - (iii) des subdivisions M et N; incluant la réserve indienne de Nooaitch n° 10;
 - (iv) de la partie de la subdivision J (Cooper Desert Country) située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision J avec la rivière Thompson; de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite subdivision; à l'exception de la réserve indienne de Skeetchestn;
 - (v) de la partie de la subdivision L, à l'exception de la partie située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Chase avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite nord de la réserve indienne de Neskonlith; à l'exception de la réserve indienne de Neskonlith;
- c) la partie du district régional de Central Okanagan constituée :
- (i) des municipalités de district de Peachland et de West Kelowna;
 - (ii) de la subdivision J;
 - (iii) de la partie de la ville de Kelowna décrite comme suit : commençant à un point dans le lac Okanagan situé à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le prolongement vers l'ouest de l'avenue Royal; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Royal jusqu'à la rue Pandosy; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Rose; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Guisachan; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers l'ouest de la place Guisachan; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la place Guisachan jusqu'au chemin Burtch; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Spall; de là vers le nord suivant ledit chemin et la promenade Glenmore jusqu'au chemin High; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Clifton; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Mountain; de là vers l'ouest suivant ladite avenue

point in Okanagan Lake on the westerly limit of said city; thence southerly along said limit to the point of commencement;

(d) that part of the Columbia-Shuswap Regional District comprised of:

- (i) that part of Subdivision C lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision C, being also the northerly limit of the City of Salmon Arm, with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally northerly along said highway to the westerly limit of North Bay Indian Reserve No. 5; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said Indian reserve to the intersection of the northermost limit of said Indian reserve with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence northerly and westerly along said highway to an unnamed road located approximately at latitude 50°52'42"N and longitude 119°24'47"W; thence northerly along said road to Durham Road; thence generally northerly along said road and its production to the northerly limit of said subdivision; including Chum Creek Indian Reserve No. 2 and excepting North Bay Indian Reserve No. 5;
- (ii) that part of Subdivision D lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Salmon River Indian Reserve No. 1 with Salmon River Road; thence generally northerly along said road to the southerly limit of the City of Salmon Arm; excepting Salmon River Indian Reserve No. 1 and Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1; and

(e) that part of the Regional District of North Okanagan comprised of that part of Subdivision B lying westerly of Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1.

jusqu'à la promenade Mount Royal; de là vers le sud suivant le prolongement de ladite promenade jusqu'à la place Trench; de là vers le nord-ouest suivant la place Trench et son prolongement intermittent jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à son intersection avec la rue Ellis; de là vers l'ouest en une ligne à partir de l'intersection jusqu'à un point dans le lac Okanagan sur la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

d) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée :

(i) de la partie de la subdivision C située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision C, étant aussi la limite nord de la ville de Salmon Arm, avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de North Bay n° 5; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite réserve indienne jusqu'à l'intersection de la limite la plus au nord de ladite réserve indienne avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord et l'ouest suivant ladite route jusqu'à un chemin sans nom situé approximativement à 50°52'42" de latitude N et 119°24'47" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Durham; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite nord de ladite subdivision; y compris la réserve indienne de Chum Creek n° 2, mais à l'exception de la réserve indienne de North Bay n° 5;

(ii) de la partie de la subdivision D située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la réserve indienne de Salmon River n° 1 avec le chemin Salmon River; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de la ville de Salmon Arm; à l'exception des réserves indiennes de Salmon River n° 1 et d'Okanagan (Part) n° 1;

e) la partie du district régional de North Okanagan constituée de la partie de la subdivision B située à l'ouest de la réserve indienne d'Okanagan (Part) n° 1.

Chilliwack—Fraser Canyon

(Population: 102,619)

(Map 4)

Consisting of:

(a) that part of the Cariboo Regional District comprised of:

- (i) the District Municipality of One Hundred Mile House;
- (ii) Subdivision G;

(b) that part of the Thompson-Nicola Regional District comprised of:

- (i) that part of Subdivision E (Bonaparte Plateau) lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said subdivision with the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence generally northerly along said highway to the southerly limit of the Village of Clinton; thence generally northerly and easterly along the westerly limit of said village to Cariboo Highway (Highway No. 97); thence generally northerly along said highway to its intersection with the limit of said subdivision;
- (ii) Subdivision I, including Spatsum Indian Reserve No. 11, excepting Nooaitch Indian Reserve No. 10; the villages of Ashcroft, Cache Creek and Lytton;

Chilliwack—Fraser Canyon

(Population : 102 619)

(Carte 4)

Comprend :

a) la partie du district régional de Cariboo constituée :

- (i) de la municipalité de district de One Hundred Mile House;
- (ii) de la subdivision G;

b) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :

- (i) de la partie de la subdivision E (Bonaparte Plateau) située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite subdivision avec la route Cariboo (route n° 97); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud du village de Clinton; de là généralement vers le nord et l'est suivant la limite ouest dudit village jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à l'intersection avec la limite de ladite subdivision;
- (ii) de la subdivision I, y compris la réserve indienne de Spatsum n° 11, à l'exception de la réserve indienne de

(c) that part of the Squamish-Lillooet Regional District comprised of: subdivisions A, B and C; the District Municipality of Lillooet; the Village of Pemberton; and

(d) that part of the Fraser Valley Regional District comprised of:

(i) that part of the City of Chilliwack lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence northeasterly and easterly along said highway to Vedder Road; thence southerly along said road to South Sumas Road; thence westerly along said road to the westerly limit of Tzeachten Indian Reserve No. 13; thence southerly and easterly along said limit to Vedder Road; thence southerly along said road to the Chilliwack River; thence southeasterly along said river to the limit of said city;

(ii) subdivisions A, B, C and D; the district municipalities of Hope and Kent; the Village of Harrison Hot Springs;

(iii) that part of Subdivision E lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said subdivision and the northern bank of the Chilliwack River; thence easterly along said bank to Little Tamihi Creek; thence southerly along said creek and its southwesterly production to the easterly limit of the Liumchen Ecological Reserve; thence generally southerly and southeasterly along the limit of said reserve to a point on the southerly limit of said subdivision.

Nooaitch n° 10; des villages d'Ashcroft, de Cache Creek et de Lytton;

c) la partie du district régional de Squamish-Lillooet constituée : des subdivisions A, B et C; de la municipalité de district de Lillooet; du village de Pemberton;

d) la partie du district régional de Fraser Valley constituée :

(i) de la partie de la ville de Chilliwack située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord-est et l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Vedder; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin South Sumas; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de Tzeachten n° 13; de là vers le sud et l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin Vedder; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Chilliwack; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la limite de ladite ville;

(ii) des subdivisions A, B, C et D; des municipalités de district de Hope et de Kent; du village de Harrison Hot Springs;

(iii) de la partie de la subdivision E située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite subdivision et de la rive nord de la rivière Chilliwack; de là vers l'est suivant ladite rive jusqu'au ruisseau Little Tamihi; de là vers le sud suivant ledit ruisseau et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la limite est de la Réserve écologique Liumchen; de là généralement vers le sud et sud-est le long de ladite réserve jusqu'à un point situé à la limite sud de ladite subdivision.

Coquitlam—Port Coquitlam

(Population: 103,632)

(Map 2)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

(a) the villages of Anmore and Belcarra;

(b) that part of the City of Port Coquitlam lying northeasterly of Highway No. 7 (Lougeed Highway);

(c) those parts of Subdivision A comprised of:

(i) that part lying easterly of Indian Arm and the Indian River and northerly of the City of Coquitlam and the Village of Anmore;

(ii) that part on the north shoreline of Burrard Inlet within the City of Port Moody;

(iii) Pitt Lake Indian Reserve No. 4;

(iv) Boulder Island;

(d) that part of the City of Coquitlam lying northerly of Highway No. 7A (Barnet Highway, Lougeed Highway); and

(e) that part of the City of Port Moody lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Guildford Drive; thence westerly along said drive, its production and Murray Street to the southwesterly production of the most southeasterly point of Port Moody in Burrard Inlet (at Inlet Park); thence northerly along said production to said port; thence generally westerly along said port to the westerly limit of said city.

Coquitlam—Port Coquitlam

(Population : 103 632)

(Carte 2)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) des villages d'Anmore et de Belcarra;

b) de la partie de la ville de Port Coquitlam qui se situe au nord-est de la route n° 7 (route Lougeed);

c) des parties de la subdivision A constituées :

(i) de la partie située à l'est de la baie Indian Arm et de la rivière Indian et au nord de la ville de Coquitlam et du village d'Anmore;

(ii) de la partie située sur la rive nord de la baie Burrard Inlet à l'intérieur de la ville de Port Moody;

(iii) de la réserve indienne Pitt Lake n° 4;

(iv) de l'île Boulder;

d) de la partie de la ville de Coquitlam située au nord de la route n° 7A (route Barnet, route Lougeed);

e) de la partie de la ville de Port Moody située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Guildford; de là vers l'ouest suivant ladite promenade, son prolongement et la rue Murray jusqu'au prolongement vers le sud du point le plus au sud-est du port Moody dans la baie Burrard Inlet (parc Inlet); de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'au port; de là généralement vers l'ouest suivant ledit port jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Delta

(Population: 100,588)

(Map 9)

Consisting of:

- (a) the Corporation of Delta, excepting Annacis Island; and
- (b) Musqueam Indian Reserve No. 4 and Tsawwassen Indian Reserve.

Delta

(Population : 100 588)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la Corporation municipale de Delta, à l'exception de l'île Annacis;
- b) la réserve indienne de Musqueam n° 4 et la réserve indienne de Tsawwassen.

Esquimalt—Colwood

(Population: 107,565)

(Map 10)

Consisting of those parts of the Capital Regional District comprised of:

- (a) the Town of View Royal;
- (b) the district municipalities of Esquimalt and Highlands;
- (c) that part of the City of Colwood lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city near Kelly Road with Veterans Memorial Parkway (Highway No. 14); thence generally southerly along said parkway to Latoria Road; thence easterly along said road and its production to the easterly limit of said city;
- (d) that part of the City of Langford lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city near Kelly Road and Veterans Memorial Parkway (Highway No. 14); thence northerly along said parkway to the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally northwesterly along said highway to Finlayson Arm Road; thence easterly and northerly along said road to the southerly limit of Goldstream Indian Reserve No. 13; thence westerly along said limit to Goldstream River; thence northerly along said river to Finlayson Arm (Saanich Inlet); thence generally northerly along said arm to the easterly limit of said city;
- (e) that part of the City of Victoria lying southwesterly of Selkirk Water, westerly of Upper Harbour and northwesterly of Victoria Harbour;
- (f) that part of the District Municipality of Saanich lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Patricia Bay Highway (Highway No. 17); thence southerly along said highway to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue to Quadra Street; thence generally southerly along said street to Cook Street; thence southeasterly along said street to the southerly limit of said district municipality;
- (g) that part of Subdivision H (Part 1) lying northerly of the northerly limits of the district municipalities of Highlands and Saanich; and
- (h) Goldstream Indian Reserve No. 13, Esquimalt Indian Reserve and New Songhees Indian Reserve No. 1A.

Esquimalt—Colwood

(Population : 107 565)

(Carte 10)

Comprend les parties du district régional de la Capitale constituées :

- a) de la ville de View Royal;
- b) des municipalités de district d'Esquimalt et de Highlands;
- c) de la partie de la ville de Colwood située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville près du chemin Kelly avec la promenade Veterans Memorial (route n° 14); de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la route Latoria; de là vers l'est suivant ladite route et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite ville;
- d) de la partie de la ville de Langford située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville près du chemin Kelly et de la promenade Veterans Memorial (route n° 14); de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la route Finlayson Arm; de là vers l'est et vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Goldstream n° 13; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la rivière Goldstream; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la baie Finlayson Arm (bras de mer Saanich); de là généralement vers le nord suivant ladite baie jusqu'à la limite est de ladite ville;
- e) de la partie de la ville de Victoria située au sud-ouest de la baie Selkirk Water, à l'ouest de la baie Upper Harbour et au nord-ouest du port de Victoria;
- f) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et de la route Patricia Bay (route n° 17); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;
- g) de la partie de la subdivision H (partie 1) située au nord des limites nord des districts de municipalités de Highlands et de Saanich;
- h) de la réserve indienne Goldstream n° 13, de la réserve indienne Esquimalt et de la réserve indienne New Songhees n° 1A.

Fort Langley—Aldergrove

(Population: 97,804)

(Map 9)

Consisting of:

(a) those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

- (i) that part of the Township of Langley lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said district municipality with 216th Street; thence northerly along said street to 56th Avenue; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said district municipality;
- (ii) Katzie Indian Reserve No. 2;
- (iii) McMillan Island Indian Reserve No. 6;
- (iv) Matsqui Indian Reserve No. 4; and

(b) that part of the Fraser Valley Regional District comprised of that part of the City of Abbotsford lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with Mount Lehman Road; thence northerly along said road to Huntingdon Road; thence westerly along said road to Mount Lehman Road; thence generally northerly along said road, including Marshall Extension Road, to Harris Road; thence easterly along said road to the westerly limit of Matsqui Main Indian Reserve No. 2.

Fort Langley—Aldergrove

(Population : 97 804)

(Carte 9)

Comprend :

(a) les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- (i) de la partie du Township de Langley située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district et de la 216^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;
- (ii) de la réserve indienne Katzie n° 2;
- (iii) de la réserve indienne McMillan n° 6;
- (iv) de la réserve indienne Matsqui n° 4;

(b) la partie du district régional de Fraser Valley constituée de la partie de la ville d'Abbotsford située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville et de la route Mount Lehman; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la route Huntingdon; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route Mount Lehman; de là généralement vers le nord suivant ladite route incluant le chemin Marshall Extension jusqu'à la route Harris; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne Matsqui Main n° 2.

Kamloops—Thompson—Cariboo

(Population: 111,231)

(Map 1)

Consisting of:

(a) those parts of the Thompson-Nicola Regional District comprised of:

- (i) the City of Kamloops;
- (ii) the villages of Clinton, Sun Peaks Mountain and Chase;
- (iii) the district municipalities of Clearwater and Barrière;
- (iv) that part of Subdivision J (Copper Desert Country) lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision J with the Thompson River; thence northeasterly along said river to the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally easterly along said highway to the easterly limit of said subdivision;
- (v) that part of Subdivision L lying westerly of a line described as follows: commencing at the southernmost point of the limit of the Village of Chase where it intersects the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence southerly along said highway to its intersection with the limit of Neskonlith Indian Reserve;
- (vi) that part of Subdivision E (Bonaparte Plateau) Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southern limit of Subdivision E with the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence generally northerly along said highway to the southern limit of the Village of Clinton; thence generally northerly and easterly along the westerly limit of said village to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence generally northerly along said highway to the northerly limit of said subdivision;
- (vii) subdivisions A, B, O and P;

Kamloops—Thompson—Cariboo

(Population : 111 231)

(Carte 1)

Comprend :

(a) les parties du district régional de Thompson-Nicola constituées :

- (i) de la ville de Kamloops;
- (ii) des villages de Clinton, Sun Peaks Mountain et Chase;
- (iii) des municipalités de district de Clearwater et Barrière;
- (iv) de la partie de la subdivision J (Copper Desert Country) située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision J et de la rivière Thompson; de là vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite subdivision;
- (v) de la partie de la subdivision L située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité la plus au sud de la limite du village de Chase au point d'intersection avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud le long de ladite autoroute jusqu'au point d'intersection avec la limite de la réserve indienne Neskonlith;
- (vi) de la partie du district régional de la subdivision E (Bonaparte Plateau) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant au point d'intersection de la limite sud de la subdivision E et de la route Cariboo (route n° 97); de là généralement vers le nord le long de ladite route jusqu'à la limite sud du village de Clinton; de là généralement vers le nord et l'est suivant la limite ouest dudit village jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite nord de ladite subdivision;

- (viii) Neskonlith Indian Reserve and Skeetchestn Indian Reserve; and
 (b) that part of the Cariboo Regional District comprised of subdivisions H and L.

Kelowna—Lake Country

(Population: 111,577)

(Map 6)

Consisting of those parts of the Regional District of Central Okanagan comprised of:

- (a) Subdivision I;
- (b) the District Municipality of Lake Country; and
- (c) the City of Kelowna, excepting that part described as follows: commencing at a point in Okanagan Lake located at the intersection of the westerly limit of said city with the westerly projection of Royal Avenue; thence easterly along said projection and Royal Avenue to Pandosy Street; thence southerly along said street to Rose Avenue; thence easterly along said avenue to Guisachan Road; thence easterly along said road to the westerly production of Guisachan Place; thence easterly along said production and Guisachan Place to Burtsch Road; thence northerly along said road to Springfield Road; thence easterly along said road to Spall Road; thence northerly along said road and Glenmore Drive to High Road; thence southwesterly along said road to Clifton Road; thence southerly along said road to Mountain Avenue; thence westerly along said avenue to Mount Royal Drive; thence southerly along the projection of said drive to Trench Place; thence northwesterly along Trench Place and its production to Trench Place and then to Broadway Avenue; thence westerly along said avenue to its intersection with Ellis Street; thence westerly in a line from said intersection to a point in Okanagan Lake on the westerly limit of said city; thence southerly along said limit to the point of commencement.

Kelowna—Lake Country

(Population : 111 577)

(Carte 6)

Comprend les parties du district régional de Central Okanagan constituées :

- a) de la subdivision I;
- b) de la municipalité de district de Lake Country;
- c) de la ville de Kelowna, à l'exception de cette partie décrite comme suit : commençant à un point dans le lac Okanagan situé à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le prolongement vers l'ouest de l'avenue Royal; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Royal jusqu'à la rue Pandosy; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Rose; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Guisachan; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers l'ouest de la place Guisachan; de là vers l'est suivant ledit prolongement et la place Guisachan jusqu'au chemin Burtsch; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Springfield; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Spall; de là vers le nord suivant ledit chemin et la promenade Glenmore jusqu'au chemin High; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Clifton; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Mountain; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Mount Royal; de là vers le sud suivant le prolongement de ladite promenade jusqu'à la place Trench; de là vers le nord-ouest suivant la place Trench et son prolongement jusqu'à la place Trench et puis jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à son intersection avec la rue Ellis; de là vers l'ouest en ligne à partir de l'intersection jusqu'à un point dans le lac Okanagan sur la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Kootenay—Columbia

(Population: 109,058)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional District of East Kootenay;
- (b) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprised of:
 - (i) the villages of Nakusp and Salmo;
 - (ii) the Town of Creston;
 - (iii) subdivisions A, B, C, G and K;
 - (iv) the City of Nelson;
 - (v) that part of Subdivision D lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly production of Cooper Creek with the westerly limit of Subdivision D; thence generally northeasterly along said production and said creek to the Duncan River; thence northerly along said river to Hamill Creek; thence generally

Kootenay—Columbia

(Population : 109 058)

(Carte 3)

Comprend :

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
 - (i) des villages de Nakusp et Salmo;
 - (ii) de la ville de Creston;
 - (iii) des subdivisions A, B, C, G et K;
 - (iv) de la ville de Nelson;
 - (v) de la partie de la subdivision D située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du prolongement sud-ouest du ruisseau Cooper avec la limite ouest de la subdivision D; de là généralement vers le nord-est suivant ledit prolongement et ledit ruisseau jusqu'à la rivière Duncan; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au

northeasterly along said creek to a point at latitude $50^{\circ}16'55''N$ and longitude $116^{\circ}35'50''W$; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said subdivision;

(vi) that part of Subdivision E lying southerly of the Kootenay River;

(vii) those parts of Subdivision F comprised of:

(A) that part lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision F with Highway No. 3A+6; thence generally northeasterly along said highway to the southeasterly limit of said subdivision;

(B) that part lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision F (Kootenay River) with the southerly projection of Grohman Creek; thence generally northerly along said projection and Grohman Creek to a point at approximate latitude $49^{\circ}31'03''N$ and longitude $117^{\circ}19'59''W$; thence easterly in a straight line to the northwesterlymost point on the limit of the City of Nelson;

(viii) that part of Subdivision H lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said subdivision with Highway No. 3A; thence generally northerly and easterly along said highway and Highway No. 3A+6 to the easterly limit of said subdivision;

(c) that part of the Columbia-Shuswap Regional District comprised of: the City of Revelstoke; the Town of Golden; subdivisions A and B; and

(d) that part of the Regional District of Kootenay Boundary comprised of Subdivision A and the villages of Fruitvale and Montrose.

ruisseau Hamill; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à $50^{\circ}16'55''$ de latitude N et $116^{\circ}35'50''$ de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite subdivision;

(vi) de la partie de la subdivision E située au sud de la rivière Kootenay;

(vii) des parties de la subdivision F constituées :

(A) de la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision F avec la route n° 3A+6; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud-est de ladite subdivision;

(B) de la partie située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision F (rivière Kootenay) avec le prolongement sud de la rivière Grohman Creek; de là généralement vers le nord suivant ledit prolongement et la rivière Grohman Creek jusqu'à un point situé approximativement à $49^{\circ}31'03''$ de latitude N et $117^{\circ}19'59''$ de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Nelson;

(viii) de la partie de la subdivision H située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite subdivision avec la route n° 3A; de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite route et la route n° 3A+6 jusqu'à la limite est de ladite subdivision;

c) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée de : la ville de Revelstoke; la ville de Golden; les subdivisions A et B;

d) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée de la subdivision A et des villages de Fruitvale et Montrose.

Langley—Cloverdale

(Population: 101,526)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

(a) the City of Langley;

(b) that part of the Township of Langley lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said district municipality with 216th Street; thence northerly along said street to 56th Avenue; thence westerly along said avenue to 211th Street; and

(c) that part of the City of Surrey lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with 88th Avenue; thence westerly along said avenue to 176th Street; thence southerly along said street to the westerly production of 72nd Avenue; thence westerly along said production to 160th Street; thence southerly along said street and its intermittent productions to 56th Avenue; thence easterly along said avenue to 168th Street; thence southerly along said street to 8th Avenue; thence westerly along said avenue to Highway No. 99; thence southerly along said highway to the southerly limit of said city.

Langley—Cloverdale

(Population : 101 526)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la ville de Langley;

b) de la partie du Township de Langley située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district et de la 216^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 211^e Rue;

c) de la partie de la ville de Surrey située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la 88^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au prolongement ouest de la 72^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la 160^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et ses prolongements intermittents jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 168^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 8^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la route n° 99; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Mission—Matsqui

(Population: 100,414)

(Map 4)

Consisting of:

(a) those parts of the Fraser Valley Regional District comprised of:

(i) the District Municipality of Mission;

(ii) Subdivision G;

(iii) that part of Subdivision F lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said subdivision at approximate latitude 49°27'22"N and approximate longitude 122°08'46"W; thence westerly in a straight line to the junction of Roaring Creek and Stave Lake; thence generally southerly along said lake to the northeasterly corner of the District Municipality of Mission;

(iv) that part of the City of Abbotsford lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with the Sumas River; thence generally southwesterly along said river to Atkinson Road; thence generally westerly along said road and Sumas Mountain Road to Lower Sumas Mountain Road; thence northerly, westerly and southwesterly along said road to the northerly limit of Upper Sumas Indian Reserve No. 6; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said reserve to Lower Sumas Mountain Road; thence southwesterly along said road to Walter Road; thence generally westerly along said road to Whatcom Road; thence generally northwesterly along said road to the junction of the driveway of the Forest Ridge at Carrington community; thence generally due west, being northerly of Empress Drive, Regal Parkway, Lucern Crescent, St. Moritz Way and Marble Hill Drive, to an approximate point on McMillan Road halfway between the streets known as McCabe Place and Chantrell Place; thence southerly along said road to Old Yale Road; thence generally westerly and southwesterly along said road to Sumas Way; thence generally northerly, northwesterly and westerly along said way to Abbotsford-Mission Highway (Highway No. 11); thence northerly along said highway to McCallum Road; thence generally southwesterly along said road to Maclure Road; thence westerly along said road to the easterly production of Upper Maclure Road; thence westerly along said production and Upper Maclure Road to the easterly production of Sandpiper Drive; thence generally westerly along said production and Sandpiper Drive to Mount Lehman Road; thence northerly along said road to Harris Road; thence generally easterly along said road to the southwesterly corner of Matsqui Main Indian Reserve No. 2;

(v) Matsqui Main Indian Reserve No. 2; and

(b) those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

(i) that part of the District Municipality of Maple Ridge lying easterly of a line described as follows: commencing at the junction of the southerly limit of said district municipality with the southerly production of 240th Street; thence northerly along said production, 240th Street and the northerly production of 240th Street to an approximate point on Fern Crescent; thence easterly and northerly along said crescent to Gold Creek; thence northerly along said creek to the northerly limit of said district municipality;

(ii) Langley Indian Reserve No. 5 and Whonnock Indian Reserve No. 1.

Mission—Matsqui

(Population : 100 414)

(Carte 4)

Comprend :

a) les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

(i) de la municipalité de district de Mission;

(ii) de la subdivision G;

(iii) de la partie de la subdivision F située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite subdivision et à approximativement 49°27'22" de latitude N et à approximativement 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la jonction du ruisseau Roaring et le lac Stave; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'au coin nord-est de la municipalité de district de Mission;

(iv) de la partie de la ville d'Abbotsford située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rivière Sumas; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Atkinson; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Sumas Mountain jusqu'au chemin Lower Sumas Mountain; de là vers le nord, l'ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Upper Sumas n° 6; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest de ladite réserve jusqu'au chemin Lower Sumas Mountain; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Walter; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Whatcom; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la jonction de la voie d'accès de Forest Ridge dans la collectivité de Carrington; de là généralement vers franc ouest; demeurant au nord des rues Empress, Regal, Lucern, St. Moritz et Marble Hill jusqu'à un point approximatif situé sur le chemin McMillan à mi-chemin entre les rues connues sous les noms de McCabe Place et Chantrell Place; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old Yale; de là généralement vers l'ouest et sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie Sumas; de là généralement vers le nord, nord-ouest et ouest suivant ladite voie jusqu'à l'autoroute Abbotsford-Mission (n° 11); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin McCallum; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Upper Maclure; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'au prolongement vers l'est de la promenade Sandpiper; de là généralement vers l'ouest suivant ledit prolongement et la promenade Sandpiper jusqu'au chemin Mount Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Harris; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au coin sud-ouest de la réserve indienne de Matsqui Main n° 2;

(v) de la réserve indienne de Matsqui Main n° 2;

b) les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

(i) de la partie de la municipalité de district de Maple Ridge située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la jonction de la limite sud de ladite municipalité de district et du prolongement sud de la 240^e Rue; de là vers le nord suivant ledit prolongement, la 240^e Rue et le prolongement nord de la 240^e Rue jusqu'à un point approximatif de la rue Fern; de là vers l'est et le nord suivant ladite rue jusqu'au

ruisseau Gold; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite nord de ladite municipalité de district;

(ii) de la réserve indienne de Langley n° 5 et de la réserve indienne de Whonnock n° 1.

Nanaimo—Alberni

(Population: 109,624)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) the Regional District of Alberni-Clayoquot;
- (b) those parts of the Regional District of Comox Valley comprised of:
 - (i) the Village of Cumberland;
 - (ii) Subdivision A;
 - (iii) that part of the City of Courtenay lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northernmost limit of said city with Island Highway North (Highway No. 19A); thence southerly along said highway and Old Island Highway to Comox Road; thence generally southerly along said road to 17th Street; thence southwesterly along said street to the northeasterly shoreline of Courtenay River; thence southeasterly along said shoreline to the limit of said city in Comox Harbour;
 - (iv) that part of Subdivision B (Lazo North) lying westerly of Island Highway and Island Highway North (Highway No. 19A);
 - (v) that part of Subdivision C (Puntledge-Black Creek) lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said subdivision with Inland Island Highway (Highway No. 19); thence southeasterly along said highway to Hamm Road; thence northeasterly along said road to an unnamed trail at latitude 49°50'16"N and longitude 125°10'37"W; thence southeasterly along said unnamed trail to Endall Road; thence southeasterly along said road to Island Highway (Highway No. 19A); thence southeasterly along said highway to the limit of said subdivision;
 - (c) that part of the Regional District of Nanaimo lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said regional district with the westerly limit of the Land District of Douglas; thence northerly along said land district and the Land District of Mountain to the northerly limit of said land district; thence easterly along said limit to the westerly limit of the City of Nanaimo; thence easterly and generally southeasterly along said limit to Nanaimo Parkway (Highway No. 19); thence northwesterly along said parkway to the easterly limit of the District Municipality of Lantzville at Mary Ellen Drive; thence generally northerly along said limit to the southerly limit of Subdivision C; thence along said limit to the limit of said regional district; and
 - (d) that part of the Powell River Regional District comprised of Subdivision E.

Nanaimo—Alberni

(Population : 109 624)

(Carte 5)

Comprend :

- a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;
- b) les parties du district régional de Comox Valley constituées :
 - (i) du village de Cumberland;
 - (ii) de la subdivision A;
 - (iii) de la partie de la ville de Courtenay située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus au nord de ladite ville et de la route Island Nord (route n° 19A); de là vers le sud suivant ladite route et la route Old Island jusqu'au chemin Comox; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la 17^e Rue; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rive nord-est de la rivière Courtenay; de là vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à la limite de ladite ville dans le port de Comox;
 - (iv) de la partie de la subdivision B (Lazo North) située à l'ouest de la route Island et de la route Island Nord (route n° 19A);
 - (v) de la partie de la subdivision C (Puntledge-Black Creek) située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite subdivision et de la route Inland Island (route n° 19); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Hamm; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à un sentier sans nom à 49°50'16" de latitude N et 125°10'37" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit sentier sans nom jusqu'au chemin Endall; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la route Island (route n° 19A); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite de ladite subdivision;
- c) la partie du district régional de Nanaimo située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit district régional et de la limite ouest du district territorial de Douglas; de là vers le nord suivant ledit district territorial et le district territorial de Mountain jusqu'à la limite nord dudit district territorial; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la ville de Nanaimo; de là vers l'est et généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la promenade de Nanaimo (route n° 19); de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite est de la municipalité de district de Lantzville à la route Mary Ellen; de là généralement vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de la subdivision C; de là suivant ladite limite jusqu'à la limite sud dudit district régional;
- d) la partie du district régional de Powell River constituée de la subdivision E.

Nanaimo—Cowichan

(Population: 110,413)

(Map 7)

Consisting of:

(a) those parts of the Cowichan Valley Regional District comprised of:

- (i) the Town of Lake Cowichan;
- (ii) subdivisions F, H and I;
- (iii) that part of the Town of Ladysmith lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said town with Holland Creek; thence northerly and easterly along said creek and its projection to the easterly limit of said town in Stuart Channel;
- (iv) those parts of Subdivision G lying westerly of the Town of Ladysmith and that part of said subdivision lying easterly of Stuart Channel, including Valdes Island, Pylades Island, Ruxton Island and excepting Dayman Island, Scott Island, Hudson Island, Kuper Island, Reid Island, Tent Island and Thetis Island; and

(b) those parts of the Regional District of Nanaimo comprised of:

- (i) subdivisions A and B;
- (ii) that part of the City of Nanaimo lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Nanaimo Parkway (southwesterly of Long Lake); thence generally northwest-erly along said parkway to the westerly limit of said city at the intersection with Island Highway North;
- (iii) that part of Subdivision C lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said subdivision with the westerly limit of the Land District of Douglas; thence northerly along the limit of said land district and the Land District of Mountain to the northerly limit of said land district; thence easterly along said limit to the westerly limit of the City of Nanaimo.

Nanaimo—Cowichan

(Population : 110 413)

(Carte 7)

Comprend :

a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :

- (i) de la ville de Lake Cowichan;
- (ii) des subdivisions F, H et I;
- (iii) de la partie de la ville de Ladysmith située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville et du ruisseau Holland; de là vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite ville dans le chenal Stuart;
- (iv) des parties de la subdivision G situées à l'ouest de la ville de Ladysmith et de la partie de ladite subdivision située à l'est du chenal Stuart, y compris l'île Valdes, l'île Pylades, l'île Ruxton et exception faite de l'île Hudson, de l'île Scott, de l'île Dayman, de l'île Kuper, de l'île Reid, de l'île Tent et de l'île Thetis;

b) les parties du district régional de Nanaimo constituées :

- (i) des subdivisions A et B;
- (ii) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la promenade de Nanaimo (au sud-ouest du lac Long); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite ville à l'intersection de la route Island Nord;
- (iii) de la partie de la subdivision C située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite subdivision et de la limite ouest du district territorial de Douglas; de là vers le nord suivant la limite dudit district territorial et du district territorial de Mountain jusqu'à la limite nord dudit district territorial; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la ville de Nanaimo.

New Westminster—Burnaby East

(Population: 104,786)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

(a) that part of the City of Burnaby lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with Griffiths Drive and 10th Avenue; thence generally northerly along said drive to the Kingsway (Highway No. 1A, Highway No. 99A); thence west-erly along the Kingsway to Sperling Avenue; thence northerly along said avenue to Burris Street; thence northeasterly along said street to Walker Avenue; thence northwesterly along said avenue to Sperling Avenue; thence northerly along Sperling Avenue and its intermittent productions to the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally easterly along said highway to the easterly limit of said city; and

(b) that part of the City of New Westminster lying northerly of the North Arm of the Fraser River.

New Westminster—Burnaby-Est

(Population : 104 786)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Burnaby située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la promenade Griffiths et de la 10^e Avenue; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au Kingsway (route n° 1A, route n° 99A); de là vers l'ouest suivant le Kingsway jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la rue Burris; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Walker; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Sperling; de là vers le nord suivant l'avenue Sperling et ses prolongements intermittents jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers l'est suivant ladite route jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) de la partie de la ville de New Westminster située au nord du Bras Nord du fleuve Fraser.

North Okanagan—Shuswap

(Population: 112,399)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) the Regional District of North Okanagan, excepting that part of Subdivision B lying westerly of Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1; and
- (b) those parts of the Columbia-Shuswap Regional District comprised of:
 - (i) the City of Salmon Arm;
 - (ii) the District Municipality of Sicamous;
 - (iii) subdivisions E and F;
 - (iv) that part of Subdivision C lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision C with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence generally northerly along said highway to the westerly limit of North Bay Indian Reserve No. 5; thence northerly and easterly along said limit to the intersection of the northernmost limit of said Indian reserve with the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence northerly and westerly along said highway to an unnamed road located approximately at latitude 50°52'42"N and longitude 119°24'47"W; thence northerly along said road to Durham Road; thence generally northerly along said road and its production to the northerly limit of said subdivision; including North Bay Indian Reserve No. 5;
 - (v) that part of Subdivision D lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Salmon River Indian Reserve No. 1 with Salmon River Road; thence generally northerly along said road to the southerly limit of the City of Salmon Arm;
 - (vi) Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1 and Salmon River Indian Reserve No. 1.

North Okanagan—Shuswap

(Population : 112 399)

(Carte 3)

Comprend :

- a) le district régional de North Okanagan, sauf la partie de la subdivision B située à l'ouest de la réserve indienne d'Okanagan (Part) n° 1;
- b) les parties du district régional de Columbia-Shuswap constituées :
 - (i) de la ville de Salmon Arm;
 - (ii) de la municipalité de district de Sicamous;
 - (iii) des subdivisions E et F;
 - (iv) de la partie de la subdivision C située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision C et de la route Transcanadienne (route n° 1); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne de North Bay n° 5; de là vers le nord et l'est suivant ladite limite jusqu'au point d'intersection de la limite la plus au nord de ladite réserve indienne avec la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le nord et l'ouest suivant ladite route jusqu'à un chemin sans nom situé approximativement à 50°52'42" de latitude N et 119°24'47" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Durham; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite nord de ladite subdivision, y compris la réserve indienne de North Bay n° 5;
 - (v) de la partie de la subdivision D située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la réserve indienne de Salmon River n° 1 et du chemin Salmon River; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de la ville de Salmon Arm;
 - (vi) de la réserve indienne d'Okanagan (Part) n° 1 et de la réserve indienne de Salmon River n° 1.

North Surrey—Guildford

(Population: 106,551)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

- (a) that part of the City of Surrey lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with 88th Avenue; thence westerly along said avenue to King George Boulevard (Highway No. 99A); thence northerly along said boulevard to Bentley Road; thence northeasterly along said road to 136th Street; thence northerly along said street to 116th Avenue; thence easterly along said avenue and King Road to 116A Avenue; thence easterly along said avenue to Surrey Road; thence northerly along the production of said road to the northerly limit of said city;
- (b) that part of Subdivision A comprised of Barnston Island; and
- (c) Barnston Island Indian Reserve No. 3.

Surrey-Nord—Guildford

(Population : 106 551)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la 88^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard King George (route n° 99A); de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Bentley; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la 136^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 116^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et le chemin King jusqu'à l'avenue 116A; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Surrey; de là vers le nord suivant le prolongement dudit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville;
- b) de la partie de la subdivision A constituée de l'île Barnston;
- c) de la réserve indienne de Barnston Island n° 3.

North Vancouver

(Population: 107,384)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

- (a) the City of North Vancouver;
- (b) those parts of the District Municipality of North Vancouver lying easterly of the Capilano River and Capilano Lake and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Lynn Creek; thence generally southerly along said creek to the easterly limit of the City of North Vancouver;
- (c) those parts of the District Municipality of West Vancouver lying southeasterly of Capilano River;
- (d) that part of Subdivision A lying easterly of the Capilano River and westerly of Indian Arm and the Indian River, passing to the east of Croker Island; and
- (e) Capilano Indian Reserve No. 5 and Mission Indian Reserve No. 1.

North Vancouver

(Population : 107 384)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- a) de la ville de North Vancouver;
- b) des parties de la municipalité de district de North Vancouver situées à l'est de la rivière Capilano et du lac Capilano et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district et du ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de la ville de North Vancouver;
- c) des parties de la municipalité de district de West Vancouver situées au sud-est de la rivière Capilano;
- d) de la partie de la subdivision A située à l'est de la rivière Capilano et à l'ouest de la baie Indian Arm et de la rivière Indian, en passant à l'est de l'île Croker;
- e) de la réserve indienne de Capilano n° 5 et de la réserve indienne de Mission n° 1.

Pitt Meadows—Maple Ridge

(Population: 96,956)

(Map 9)

Consisting of:

- (a) that part of the Fraser Valley Regional District comprised of that part of Subdivision F lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said subdivision at approximate latitude 49°27'22"N and approximate longitude 122°08'46"W; thence westerly in a straight line to the junction of Roaring Creek and Stave Lake; thence generally southerly along said lake to the northeasterly corner of the District Municipality of Mission; and
- (b) those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:
 - (i) the City of Pitt Meadows;
 - (ii) Katzie Indian Reserve No. 1;
 - (iii) that part of the District Municipality of Maple Ridge lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said district municipality with the southerly production of 240th Street; thence northerly along said production, 240th Street and its northerly production to Fern Crescent; thence generally northerly along said crescent to Gold Creek; thence northerly along said creek to the northerly limit of said district municipality;
 - (iv) that part of the City of Port Coquitlam lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Lougheed Highway (Highway No. 7); thence northwesterly along said highway to Shaughnessy Street; thence generally southerly along said street to Mary Hill Bypass; thence generally westerly along said bypass to the westerly limit of said city.

Pitt Meadows—Maple Ridge

(Population : 96 956)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la partie du district régional de Fraser Valley constituée de la partie de la subdivision F située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite subdivision à approximativement 49°27'22" de latitude N et à approximativement 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la jonction du ruisseau Roaring et le lac Stave; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'au coin nord-est de la municipalité du district de Mission;
- b) les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :
 - (i) de la ville de Pitt Meadows;
 - (ii) de la réserve indienne de Katzie n° 1;
 - (iii) de la partie de la municipalité du district de Maple Ridge située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité et du prolongement sud de la 240^e Rue; de là vers le nord suivant ledit prolongement, la 240^e Rue et son prolongement nord jusqu'à la rue Fern; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'au ruisseau Gold; de là vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite nord de ladite municipalité;
 - (iv) de la partie de la ville de Port Coquitlam située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et de la route Lougheed (route n° 7); de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la rue Shaughnessy; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Mary Hill; de là généralement vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Port Moody—Coquitlam

(Population: 97,621)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

- (a) that part of the City of Coquitlam lying southerly of Highway No. 7A (Barnet Highway, Lougheed Highway);
- (b) that part of the City of Port Moody lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city with Guildford Drive; thence westerly along said drive, its production and Murray Street to the south-easterly production of the most southeasterly point of Port Moody in Burrard Inlet (at Inlet Park); thence northerly along said production to said port; thence generally westerly along said port to the westerly limit of said city;
- (c) that part of the City of Port Coquitlam lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Lougheed Highway (Highway No. 7); thence southeasterly along said highway to Shaughnessy Street; thence generally southerly along said street to Mary Hill Bypass; thence generally westerly along said bypass to the westerly limit of said city;
- (d) Coquitlam Indian Reserve No. 1; and
- (e) Coquitlam Indian Reserve No. 2.

Port Moody—Coquitlam

(Population : 97 621)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Coquitlam située au sud de la route n° 7A (route Barnet, route Lougheed);
- b) de la partie de la ville de Port Moody située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Guildford; de là vers l'ouest suivant ladite promenade, son prolongement et la rue Murray jusqu'au prolongement vers le sud du point le plus au sud-est du port Moody dans la baie Burrard Inlet (au parc Inlet); de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'au port; de là généralement vers l'ouest suivant ledit port jusqu'à la limite ouest de ladite ville;
- c) de la partie de la ville de Port Coquitlam située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville et de la route Lougheed (route n° 7); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la rue Shaughnessy; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route de contournement Mary Hill; de là généralement vers l'ouest suivant ladite route de contournement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;
- d) de la réserve indienne de Coquitlam n° 1;
- e) de la réserve indienne de Coquitlam n° 2.

Prince George—Peace River

(Population: 107,382)

(Map 8)

Consisting of:

- (a) those parts of the Regional District of Fraser-Fort George comprised of:
 - (i) that part of the City of Prince George lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Prince George with the Nechako River; thence generally southeasterly along said river to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence southerly along said highway to Massey Drive; thence northeasterly along said drive and Winnipeg Street to 15th Avenue; thence easterly along said avenue and Patricia Boulevard to the Queensway; thence southerly along the Queensway to Patricia Boulevard; thence generally easterly along said boulevard and its production to Yellowhead Highway (Highway No. 16); thence southeasterly along said highway to the Fraser River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of said city;
 - (ii) the District Municipality of Mackenzie;
 - (iii) the villages of McBride and Valemount;
 - (iv) subdivisions A, D, F, G and H;
- (b) the Northern Rockies Regional District; and
- (c) the Peace River Regional District.

Prince George—Peace River

(Population : 107 382)

(Carte 8)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
 - (i) de la partie de la ville de Prince George située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Prince George avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la promenade Massey; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et la rue Winnipeg jusqu'à la 15^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et le boulevard Patricia jusqu'au Queensway; de là vers le sud suivant le Queensway jusqu'au boulevard Patricia; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la route Yellowhead (route n° 16); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;
 - (ii) de la municipalité de district de Mackenzie;
 - (iii) des villages de McBride et Valemount;
 - (iv) des subdivisions A, D, F, G et H;
- b) le district régional de Northern Rockies;
- c) le district régional de Peace River.

Richmond East

(Population: 99,359)

(Map 9)

Consisting of:

- (a) that part of the City of Richmond lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the Oak Street Bridge; thence southeasterly along said bridge and Highway No. 99 (Fraser-Delta Thruway) to Cambie Road; thence westerly along said road to No. 4 Road; thence southerly along No. 4 Road to Francis Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city;
- (b) that part of the Corporation of Delta consisting of Annacis Island; and
- (c) that part of the City of New Westminster on Lulu Island.

Richmond-Est

(Population : 99 359)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Richmond située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le pont de la rue Oak; de là vers le sud-est suivant ledit pont et la route n° 99 (autoroute Fraser-Delta) jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route n° 4; de là vers le sud suivant la route n° 4 jusqu'au chemin Francis; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;
- b) la partie de la Corporation de Delta constituée de l'île Annacis;
- c) la partie de la ville de New Westminster située sur l'île Lulu.

Richmond West

(Population: 98,239)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Richmond lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the Oak Street Bridge; thence southeasterly along said bridge and Highway No. 99 (Fraser-Delta Thruway) to Cambie Road; thence westerly along said road to No. 4 Road; thence southerly along No. 4 Road to Francis Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city.

Richmond-Ouest

(Population : 98 239)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Richmond située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le pont de la rue Oak; de là vers le sud-est suivant ledit pont et la route n° 99 (autoroute Delta-Fraser) jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route n° 4; de là vers le sud suivant la route n° 4 jusqu'au chemin Francis; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Saanich—Gulf Islands

(Population: 108,244)

(Map 10)

Consisting of those parts of the Capital Regional District comprised of:

- (a) the Town of Sidney;
- (b) the district municipalities of North Saanich and Central Saanich;
- (c) subdivisions F and G; and
- (d) that part of the District Municipality of Saanich lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Patricia Bay Highway (Highway No. 17); thence southerly along said highway to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue to Quadra Street; thence generally southerly along said street to Cook Street; thence generally southeasterly along said street to the southerly limit of said district municipality.

Saanich—Gulf Islands

(Population : 108 244)

(Carte 10)

Comprend les parties du district régional de la Capitale constituées :

- a) de la ville de Sidney;
- b) des municipalités de district de North Saanich et de Central Saanich;
- c) des subdivisions F et G;
- d) de la partie de la municipalité de district de Saanich située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la route Patricia Bay (route n° 17); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district.

Skeena—Bulkley Valley

(Population: 89,998)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) the Stikine Region;
- (b) the Regional District of Kitimat-Stikine;
- (c) the Skeena-Queen Charlotte Regional District;
- (d) the Regional District of Bulkley-Nechako, excepting: the District Municipality of Vanderhoof; Subdivision F; Laketown Indian Reserve No. 3; Stony Creek Indian Reserve No. 1; and
- (e) those parts of the Central Coast Regional District comprised of:
 - (i) subdivisions D and E;
 - (ii) that part of Subdivision A lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said regional district with 52°N latitude; thence west along said latitude to Fisher Channel; thence generally southerly along said channel to Fitz Hugh Sound; thence generally southerly along said sound, the South Passage and Queen Charlotte Sound to the southerly limit of said subdivision.

Skeena—Bulkley Valley

(Population : 89 998)

(Carte 1)

Comprend :

- a) le district régional de Stikine;
- b) le district régional de Kitimat-Stikine;
- c) le district régional de Skeena-Queen Charlotte;
- d) le district régional de Bulkley-Nechako, à l'exception : de la municipalité de district de Vanderhoof; de la subdivision F; des réserves indiennes de Laketown n° 3 et de Stony Creek n° 1;
- e) les parties du district régional de Central Coast constituées :
 - (i) des subdivisions D et E;
 - (ii) de la partie de la subdivision A située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit district régional avec le parallèle à 52° de latitude N; de là vers l'ouest suivant ledit parallèle jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal jusqu'au bassin Fitz Hugh; de là généralement vers le sud suivant ledit bassin, le passage South et le bassin Queen Charlotte jusqu'à la limite sud de ladite subdivision.

South Cowichan—Juan de Fuca

(Population: 105,487)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) that part of the Capital Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional district with Finlayson Arm (Saanich Inlet); thence southerly along said arm to Goldstream River; thence southerly along said river to the southerly limit of Goldstream Indian Reserve No. 13; thence easterly along said limit to Finlayson Arm Road; thence generally southerly along said road to the Trans-Canada Highway (Highway No. 1); thence southerly and easterly along said highway to Veterans Memorial Parkway (Highway No. 14); thence southerly along said parkway to Latoria Road; thence easterly along said road and its projection to the easterly limit of the City of Colwood; thence northeasterly along said limit to the southwesterly limit of the District Municipality of Esquimalt; thence generally easterly along the southwesterly and southerly limits of said district municipality to the westerly limit of the City of Victoria; thence southerly along said limit and its projection to the southerly limit of said regional district; and
- (b) those parts of the Cowichan Valley Regional District comprised of:
 - (i) the City of Duncan;
 - (ii) the District Municipality of North Cowichan;
 - (iii) that part of the Town of Ladysmith lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said town with Holland Creek; thence northerly and easterly along said creek and its projection to the easterly limit of said town in Stuart Channel;
 - (iv) subdivisions A, B, C, D and E;

Cowichan-Sud—Juan de Fuca

(Population : 105 487)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la partie du district régional de la Capitale située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district et de la baie Finlayson Arm (bras de mer Saanich); de là vers le sud suivant ladite baie jusqu'à la rivière Goldstream; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne Goldstream n° 13; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la route Finlayson Arm; de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud et vers l'est suivant ladite route jusqu'à la promenade Veterans Memorial (route n° 14); de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la route Latoria; de là vers l'est suivant ladite route et son prolongement jusqu'à la limite est de la ville de Colwood; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud-ouest de la municipalité de district d'Esquimalt; de là généralement vers l'est suivant les limites sud-ouest et sud de ladite municipalité de district jusqu'à la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la limite sud dudit district régional;
- b) des parties du district régional de Cowichan Valley constituées :
 - (i) de la ville de Duncan;
 - (ii) de la municipalité de district de North Cowichan;
 - (iii) de la partie de la ville de Ladysmith située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec le ruisseau Holland; de là vers le nord et vers l'est suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite ville dans le chenal Stuart;

- (v) that part of Subdivision G lying easterly of the Town of Ladysmith, excepting Valdes Island, Pylades Island and Ruxton Island;
- (vi) Kuper Island Indian Reserve No. 7.

South Okanagan—West Kootenay

(Population: 114,676)

(Map 3)

Consisting of:

(a) those parts of the Regional District of Kootenay Boundary comprised of:

- (i) the cities of Grand Forks, Greenwood, Rossland and Trail;
- (ii) the villages of Midway and Warfield;
- (iii) subdivisions B, C, D and E;

(b) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprised of:

- (i) the City of Castlegar;
- (ii) the villages of Kaslo, New Denver, Silverton and Slocan;
- (iii) subdivisions I and J;
- (iv) that part of Subdivision D lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly production of Cooper Creek with the westerly limit of Subdivision D; thence generally northeasterly along said production and said creek to the Duncan River; thence northerly along said river to Hamill Creek; thence generally northeasterly along said creek to a point at latitude $50^{\circ}16'55''N$ and longitude $116^{\circ}35'50''W$; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said subdivision;
- (v) that part of Subdivision E lying northerly of the Kootenay River;

(vi) those parts of Subdivision F comprised of:

(A) that part lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision F with Highway 3A+6; thence generally northeasterly along said highway to the southeasterly limit of said subdivision;

(B) that part lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision F (Kootenay River) with the southerly projection of Grohman Creek; thence generally northerly along said projection and Grohman Creek to a point at approximate latitude $49^{\circ}31'03''N$ and longitude $117^{\circ}19'59''W$; thence easterly in a straight line to the northwesterlymost point of the limit of the City of Nelson;

(vii) Subdivision H, excepting that part lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said subdivision with Highway No. 3A; thence generally northerly and easterly along said highway and Highway No. 3A+6 to the easterly limit of said subdivision; and

(c) that part of the Regional District of Okanagan-Similkameen comprised of:

- (i) the City of Penticton;
- (ii) the towns of Oliver and Osoyoos;
- (iii) the Village of Keremeos;
- (iv) subdivisions A, B, C and E;

- (iv) des subdivisions A, B, C, D et E;

(v) de la partie de la subdivision G située à l'est de la ville de Ladysmith, sauf l'île Valdes, l'île Pylades et l'île Ruxton;

(vi) de la réserve indienne Kuper n° 7.

Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest

(Population : 114 676)

(Carte 3)

Comprend :

a) les parties du district régional de Kootenay Boundary constituées :

- (i) des villes de Grand Forks, de Greenwood, de Rossland et de Trail;
- (ii) des villages de Midway et de Warfield;
- (iii) des subdivisions B, C, D et E;

b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :

- (i) de la ville de Castlegar;
- (ii) des villages de Kaslo, de New Denver, de Silverton et de Slocan;
- (iii) des subdivisions I et J;
- (iv) de la partie de la subdivision D située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du prolongement sud-ouest du ruisseau Cooper avec la limite ouest de la subdivision D; de là généralement vers le nord-est suivant ledit prolongement et ledit ruisseau jusqu'à la rivière Duncan; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Hamill; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à $50^{\circ}16'55''$ de latitude N et $116^{\circ}35'50''$ de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite subdivision;

(v) de la partie de la subdivision E située au nord de la rivière Kootenay;

(vi) des parties de la subdivision F constituées :

(A) de la partie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision F avec la route 3A+6; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud-est de ladite subdivision;

(B) de la partie située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision F (rivière Kootenay) avec le prolongement sud de la rivière Grohman Creek; de là généralement vers le nord suivant ledit prolongement et la rivière Grohman Creek jusqu'à un point situé approximativement à $49^{\circ}31'03''$ de latitude N et $117^{\circ}19'59''$ de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Nelson;

(vii) de la subdivision H, sauf la partie située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite subdivision avec la route n° 3A; de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite route et la route n° 3A+6 jusqu'à la limite est de ladite subdivision;

c) la partie du district régional d'Okanagan-Similkameen constituée :

- (i) de la ville de Penticton;
- (ii) des villes d'Oliver et d'Osoyoos;
- (iii) du village de Keremeos;

(v) that part of Subdivision D lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said subdivision with Highway No. 3A; thence generally northeasterly along said highway to the southerly limit of Penticton Indian Reserve No. 1;

(vi) those parts of Subdivision F described as follows:

(A) commencing at the intersection of the easterly limit of Penticton Indian Reserve No. 1 with the southerly limit of the District Municipality of Summerland; thence easterly along the limit of said district municipality and its production to the easterly limit of said subdivision; thence southerly along the easterly limit of said subdivision to the limit of Penticton Indian Reserve No. 1; thence generally north-easterly along the easterly limit of said Indian reserve to the point of commencement;

(B) that part surrounded by the Penticton Indian Reserve No. 1;

(vii) that part of Subdivision G lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said subdivision with Highway No. 3A; thence southerly along said highway to Keremeos Bypass Road; thence southwesterly along said road to Crowsnest Highway (Highway No. 3); thence westerly along said highway to Ashnola Road; thence generally westerly along said road to the easterly limit of Ashnola Indian Reserve No. 10; thence generally southerly and westerly along the limits of said Indian reserve to its intersection with longitude 120°00'W; thence southerly along said longitude to the southerly limit of said subdivision; excepting Ashnola Indian Reserve No. 10;

(viii) Penticton Indian Reserve No. 1.

(iv) des subdivisions A, B, C et E;

(v) de la partie de la subdivision D située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite subdivision avec la route n° 3A; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Penticton n° 1;

(vi) des parties de la subdivision F bornées comme suit :

(A) commençant à l'intersection de la limite est de la réserve indienne de Penticton n° 1 avec la limite sud de la municipalité de district de Summerland; de là vers l'est suivant la limite de ladite municipalité de district et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite subdivision; de là vers le sud suivant la limite est de ladite subdivision jusqu'à la limite de la réserve indienne de Penticton n° 1; de là généralement vers le nord suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à son point de départ;

(B) de la partie entourée par la réserve indienne de Penticton n° 1;

(vii) de la partie de la subdivision G située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite subdivision avec la route n° 3A; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Keremeos Bypass; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route Crowsnest (route n° 3); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Ashnola; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de la réserve indienne d'Ashnola n° 10; de là généralement vers le sud et l'ouest suivant les limites de ladite réserve indienne jusqu'à son intersection avec le méridien 120°00' de longitude O; de là vers le sud suivant ledit méridien jusqu'à la limite sud de ladite subdivision; exception faite de la réserve indienne d'Ashnola n° 10;

(viii) de la réserve indienne de Penticton n° 1.

South Surrey—White Rock

(Population: 102,771)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

(a) the City of White Rock;

(b) that part of the City of Surrey lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with 64th Avenue; thence easterly along said avenue to King George Boulevard (Highway No. 99A); thence generally southerly along said boulevard to the Serpentine River (south of 48th Avenue); thence generally easterly along said river to the southerly production of 160th Street; thence northerly along said production and 160th Street to 56th Avenue; thence easterly along said avenue to 168th Street; thence southerly along said street to 8th Avenue; thence westerly along said avenue to Highway No. 99; thence southerly along said highway to the southerly limit of said city; and

(c) Semiahmoo Indian Reserve.

Surrey-Sud—White Rock

(Population : 102 771)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la ville de White Rock;

b) de la partie de la ville de Surrey située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 64^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard King George (route n° 99A); de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Serpentine (au sud de la 48^e Avenue); de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement sud de la 160^e Rue; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la 160^e Rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 168^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 8^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la route n° 99; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite sud de ladite ville;

c) de la réserve indienne de Semiahmoo.

Surrey Centre

(Population: 110,174)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of 64th Avenue with 132nd Street; thence northerly along said street to 88th Avenue; thence easterly along said avenue to 176th Street; thence southerly along said street to the westerly production of 72nd Avenue; thence westerly along said production to 160th Street; thence southerly along said street and its intermittent productions to the Serpentine River (south of 56th Avenue); thence generally westerly along said river to King George Boulevard (Highway No. 99A); thence generally northerly along said boulevard to 64th Avenue; thence westerly along said avenue to the point of commencement.

Surrey-Centre

(Population : 110 174)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 64^e Avenue avec la 132^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au prolongement vers l'ouest de la 72^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la 160^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et ses prolongements intermittents jusqu'à la rivière Serpentine (au sud de la 56^e Avenue); de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'au boulevard King George (route n° 99A); de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Vancouver Centre

(Population: 104,142)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the northerly production of Cambie Street; thence southerly along said production and Cambie Street to Dunsmuir Street; thence southeasterly along Dunsmuir Street and generally easterly along Dunsmuir Viaduct to Main Street; thence southerly along said street to 6th Avenue East; thence westerly along said avenue, 6th Avenue West and its intermittent production to Arbutus Street; thence northerly along said street to McNicoll Avenue; thence easterly along said avenue to Maple Street; thence northerly along said street and its production to the southern shoreline of English Bay; thence N 45°00' W in a straight line to the westerly limit of said city; thence northerly, easterly and southeasterly along the westerly and northerly limits of said city to the point of commencement.

Vancouver-Centre

(Population : 104 142)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord de la rue Cambie; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est suivant ladite rue et généralement vers l'est suivant le viaduc Dunsmuir jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, la 6^e Avenue Ouest et ses prolongements intermittents jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rive sud de la baie English; de là N 45°00' O en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord, est et sud-est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Vancouver East

(Population: 104,883)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Vancouver lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city with the northerly production of Cambie Street; thence southerly along said production and Cambie Street to Dunsmuir Street; thence southeasterly along Dunsmuir Street and generally easterly along Dunsmuir Viaduct to Main Street; thence southerly along said street to the Kingsway; thence southeasterly along the Kingsway to Prince Edward Street; thence easterly along said avenue to 16th Avenue East; thence southerly along said street to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue, its production and 16th Avenue East to Victoria Drive; thence northerly along said drive to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue and its intermittent production to Nanaimo Street; thence northerly along said street to Grandview Highway South; thence easterly along said highway and Grandview Highway to the easterly limit of the City of Vancouver.

Vancouver-Est

(Population : 104 883)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Vancouver située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord de la rue Cambie; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est suivant la rue Dunsmuir et généralement vers l'est suivant le viaduc Dunsmuir jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au Kingsway; de là vers le sud-est suivant ledit Kingsway jusqu'à la rue Prince Edward; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue, son prolongement et la 16^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la route Grandview Sud; de là vers l'est suivant ladite route et la route Grandview jusqu'à la limite est de la ville de Vancouver.

Vancouver Granville

(Population: 101,879)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with the southerly production of Cambie Street; thence northerly along said production to the intersection of Kent Avenue Northwest with Cambie Street; thence southwesterly along said avenue to Heather Street; thence northwesterly along said street to Marine Drive Southwest; thence northeasterly along said drive to Heather Street; thence northerly along said street to 49th Avenue West; thence easterly along said avenue to Tisdall Street; thence northerly along said street to 42nd Avenue West; thence westerly along said avenue to Willow Street; thence northerly along said street to 41st Avenue West; thence easterly along said avenue and 41st Avenue East to Prince Edward Street; thence northerly along said street to the Kingsway; thence northwesterly along the Kingsway to Main Street; thence northerly along said street to 6th Avenue East; thence westerly along said avenue, 6th Avenue West and its intermittent production to Arbutus Street; thence southerly along said street to 37th Avenue West; thence easterly along said avenue to the Canadian Pacific Railway; thence southerly and southeasterly along said railway to the southerly production of Granville Street; thence southerly along said production to the southerly limit of said city; thence generally easterly along said limit to the point of commencement.

Vancouver Granville

(Population : 101 879)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de la rue Cambie; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'à l'intersection de l'avenue Kent Nord-Ouest avec la rue Cambie; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Heather; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Marine Drive Sud-Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Heather; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tisdall; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 42^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Willow; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue et la 41^e Avenue Est jusqu'à la rue Prince Edward; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au Kingsway; de là vers le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 6^e Avenue Ouest et ses prolongements intermittents jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 37^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au Chemin de fer Canadien Pacifique; de là vers le sud et le sud-est suivant ledit chemin de fer jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Granville; de là vers le sud suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Vancouver Island North

(Population: 110,769)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the regional districts of Mount Waddington and Strathcona;
- (b) the Powell River Regional District, excepting Subdivision E;
- (c) that part of the Central Coast Regional District lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said regional district with 52°00'N latitude; thence west along said latitude to Fisher Channel; thence generally southerly along said channel to Fitz Hugh Sound; thence generally southerly along said sound, the South Passage and Queen Charlotte Sound to the southerly limit of said regional district; and
- (d) that part of the Comox Valley Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional district and Inland Island Highway (Highway No. 19); thence southeasterly along said highway to Hamm Road; thence northeasterly along said road to an unnamed trail at latitude 49°50'16"N and longitude 125°10'37"W; thence southeasterly along said unnamed trail to Endall Road; thence southeasterly along said road to Island Highway (Highway No. 19A); thence southeasterly along said highway to Old Island Highway; thence southerly along said highway to Comox Road; thence generally southerly along said road to 17th Street; thence southwesterly along said street to the northerly shoreline of Courtenay River; thence southeasterly along said shoreline

Île de Vancouver-Nord

(Population : 110 769)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les districts régionaux de Mount Waddington et de Strathcona;
- b) le district régional de Powell River, à l'exception de la subdivision E;
- c) la partie du district régional de Central Coast située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection la limite est dudit district régional avec le parallèle à 52° de latitude N; de là vers l'ouest suivant ledit parallèle jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal jusqu'au bassin Fitz Hugh; de là généralement vers le sud suivant ledit bassin, le passage South et le bassin Queen Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional;
- d) la partie du district régional de Comox Valley située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district régional et de la route Inland Island (route n° 19); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Hamm; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à un sentier sans nom situé au parallèle 49°50'16" de latitude N et au méridien 125°10'37" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit sentier jusqu'au chemin Endall; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la route Island (route n° 19A); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la route Old Island; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Comox; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la 17^e Rue; de là

to Comox Harbour and the Strait of Georgia; thence generally easterly across said strait to the easterly boundary of said regional district.

vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rive nord de la rivière Courtenay; de là vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'au port de Comox et le détroit de Georgia; de là généralement vers l'est en travers dudit détroit jusqu'à la limite est dudit district régional.

Vancouver Kingsway

(Population: 100,918)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of Grandview Highway with the easterly limit of said city (Boundary Road); thence southerly along said limit (Boundary Road) to 49th Avenue East; thence generally northwesterly along said avenue to Tyne Street; thence northerly along said street to School Avenue; thence northwesterly along said avenue to 41st Avenue East; thence westerly along said avenue to Prince Edward Street; thence northerly along said street to 16th Avenue East; thence easterly along said avenue to Knight Street; thence northerly along said street to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue, its production and 16th Avenue East to Victoria Drive; thence northerly along said drive to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue and its intermittent production to Nanaimo Street; thence northerly along said street to Grandview Highway South; thence easterly along said highway and Grandview Highway to the point of commencement.

Vancouver Kingsway

(Population : 100 918)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la route Grandview avec la limite est de ladite ville (chemin Boundary); de là vers le sud suivant ladite limite (chemin Boundary) jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tyne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue School; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Prince Edward; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue, son prolongement et la 16^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la route Grandview-Sud; de là vers l'est suivant ladite route et la route Grandview jusqu'au point de départ.

Vancouver Quadra

(Population: 102,416)

(Map 9)

Consisting of those parts of the Greater Vancouver Regional District comprised of:

(a) that part of the City of Vancouver lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said city with the southerly production of Granville Street; thence northerly along said production to the Canadian Pacific Railway; thence northwesterly and northerly along said railway to 37th Avenue West; thence westerly along said avenue to Arbutus Street; thence northerly along said street to McNicoll Avenue; thence easterly along said avenue to Maple Street; thence northerly along said street and its production to the southern shoreline of English Bay; thence N 45°00' W in a straight line to the westerly limit of the City of Vancouver;

(b) that part of Subdivision A comprised of the University Endowment Lands and the University of British Columbia lying westerly of the westerly limit of the City of Vancouver; and

(c) Musqueam Indian Reserve No. 2.

Vancouver Quadra

(Population : 102 416)

(Carte 9)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Vancouver située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de la rue Granville; de là vers le nord suivant ledit prolongement jusqu'au Chemin de fer Canadien Pacifique; de là vers le nord-ouest et le nord suivant ledit chemin de fer jusqu'à la 37^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rive sud de la baie English; de là N 45°00' O en ligne droite jusqu'à la limite ouest de la ville de Vancouver;

b) de la partie de la subdivision A constituée de la dotation foncière universitaire (University Endowment Lands) et de l'Université de la Colombie-Britannique située à l'ouest de la limite ouest de la ville de Vancouver;

c) de la réserve indienne de Musqueam n° 2.

Vancouver South

(Population: 103,610)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Vancouver lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city (Boundary Road) with 49th Avenue East; thence generally northwesterly along said avenue to Tyne Street; thence northerly along said street to School Avenue; thence northwesterly along said avenue to 41st Avenue East; thence westerly along 41st Avenue East and 41st Avenue West to Willow Street; thence southerly along said street to 42nd Avenue West; thence easterly along said avenue and southerly along Tisdall Street to 49th Avenue West; thence westerly along said avenue to Heather Street; thence southerly along said street to Marine Drive Southwest; thence southweste-
rly along said drive to Heather Street; thence southeasterly along said street to Kent Avenue Northwest; thence northeasterly along said avenue to Cambie Street; thence southerly along the production of said street to the southerly limit of said city.

Vancouver-Sud

(Population : 103 610)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville (chemin Boundary) avec la 49^e Avenue Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tyne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue School; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 41^e avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et la 41^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Willow; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 42^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue et vers le sud suivant la rue Tisdall jusqu'à la 49^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Heather; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Marine Drive Sud-Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Heather; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Kent Nord-Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant le prolongement de ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite ville.

Victoria

(Population: 104,136)

(Map 10)

Consisting of:

- (a) that part of the District Municipality of Saanich lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said district municipality and Shelbourne Street; thence northerly along said street to MacKenzie Avenue; thence generally easterly along said avenue to Finnerty Road; thence northeasterly along said road to Arbutus Road; thence northerly along said road to Hollydene Place; thence generally northeasterly along said place and its northeasterly production to the easterly limit of said district municipality;
- (b) the District Municipality of Oak Bay;
- (c) that part of the City of Victoria lying northerly and easterly of Selkirk Water and easterly of Upper Harbour and Victoria Harbour; and
- (d) that part of the Regional District Capital H (Part 1) lying easterly of a line drawn due south from Ogden Point and lying southerly a line drawn due east from Cadboro Point.

Victoria

(Population : 104 136)

(Carte 10)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district et la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue MacKenzie; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Arbutus; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Hollydene; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district;
- b) la municipalité de district d'Oak Bay;
- c) la partie de la ville de Victoria située au nord et à l'est de la baie Selkirk Water, et à l'est de la baie Upper Harbour et du port de Victoria;
- d) la partie du district régional de la Capitale H (Partie 1) située à l'est d'une ligne tracée dans la direction plein sud depuis la pointe Ogden et au sud d'une ligne tracée dans la direction plein est depuis la pointe Cadboro.

West Surrey—Whalley

(Population: 107,827)

(Map 9)

Consisting of that part of the City of Surrey lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with 64th Avenue; thence easterly along said avenue to 132nd Street; thence northerly along said street to 88th Avenue; thence easterly along said avenue to

Surrey-Ouest—Whalley

(Population : 107 827)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 64^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 132^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88^e Avenue; de là vers l'est

King George Boulevard (Highway No. 99A); thence northerly along said boulevard to Bentley Road; thence northeasterly along said road to 136th Street; thence northerly along said street to 116th Avenue; thence easterly along said avenue and King Road to 116A Avenue; thence easterly along said avenue to Surrey Road; thence northerly along the production of said road to the northerly limit of said city.

suivant ladite avenue jusqu'au boulevard King George (route n° 99A); de là vers le nord suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Bentley; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la 136^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 116^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et le chemin King Road jusqu'à l'avenue 116A; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Surrey, de là vers le nord suivant le prolongement dudit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville.

West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country

(Population: 106,174)

(Map 2)

Consisting of:

- (a) the Sunshine Coast Regional District;
- (b) that part of the Squamish-Lillooet Regional District comprised of: the City of Whistler; Subdivision D; the District Municipality of Squamish; and
- (c) that part of the Greater Vancouver Regional District lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said regional district with the Capilano River; thence generally southerly along said river to the northerly limit of the District Municipality of West Vancouver; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said district municipality to Capilano Lake; thence generally southerly along said lake and the Capilano River to the northerly limit of Capilano Indian Reserve No. 5 and coincident with Marine Drive; thence northwesterly, southwesterly and southeasterly along the northerly, easterly and southerly limits of said reserve to the mouth of the Capilano River; thence southwesterly crossing First Narrows to the easterly limit of Subdivision A; thence southeasterly along said limit to the northerly limit of the City of Vancouver; thence westerly, southerly and westerly along said limit and its production to the limit of said regional district.

West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country

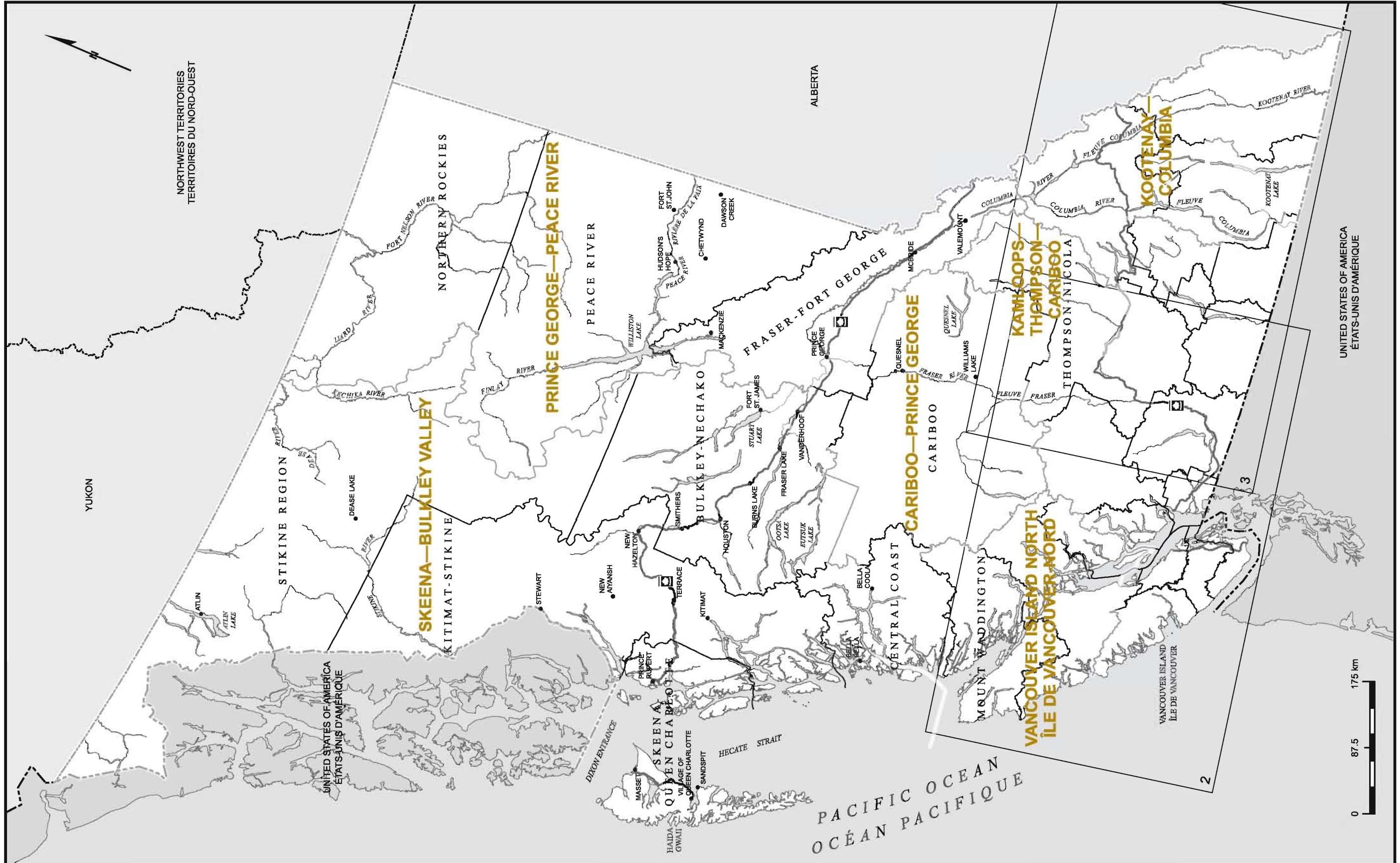
(Population : 106 174)

(Carte 2)

Comprend :

- a) le district régional de Sunshine Coast;
- b) la partie du district régional de Squamish-Lillooet constituée : de la ville de Whistler; de la subdivision D; de la municipalité de district de Squamish;
- c) la partie du district régional de Greater Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit district régional avec la rivière Capilano; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la municipalité de district de Vancouver-Ouest; de là vers le sud-est suivant la limite nord-est de ladite municipalité de district jusqu'au lac Capilano; de là généralement vers le sud suivant ledit lac et la rivière Capilano jusqu'à la limite nord de la Réserve indienne de Capilano n° 5 et coïncidant avec la route Marine; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est suivant les limites nord, est et sud de ladite réserve jusqu'à l'embouchure de la rivière Capilano; de là vers le sud-ouest en travers du First Narrows jusqu'à la limite est de la subdivision A; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers l'ouest, le sud et l'ouest suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la limite dudit district régional.

BRITISH COLUMBIA (MAP 1)

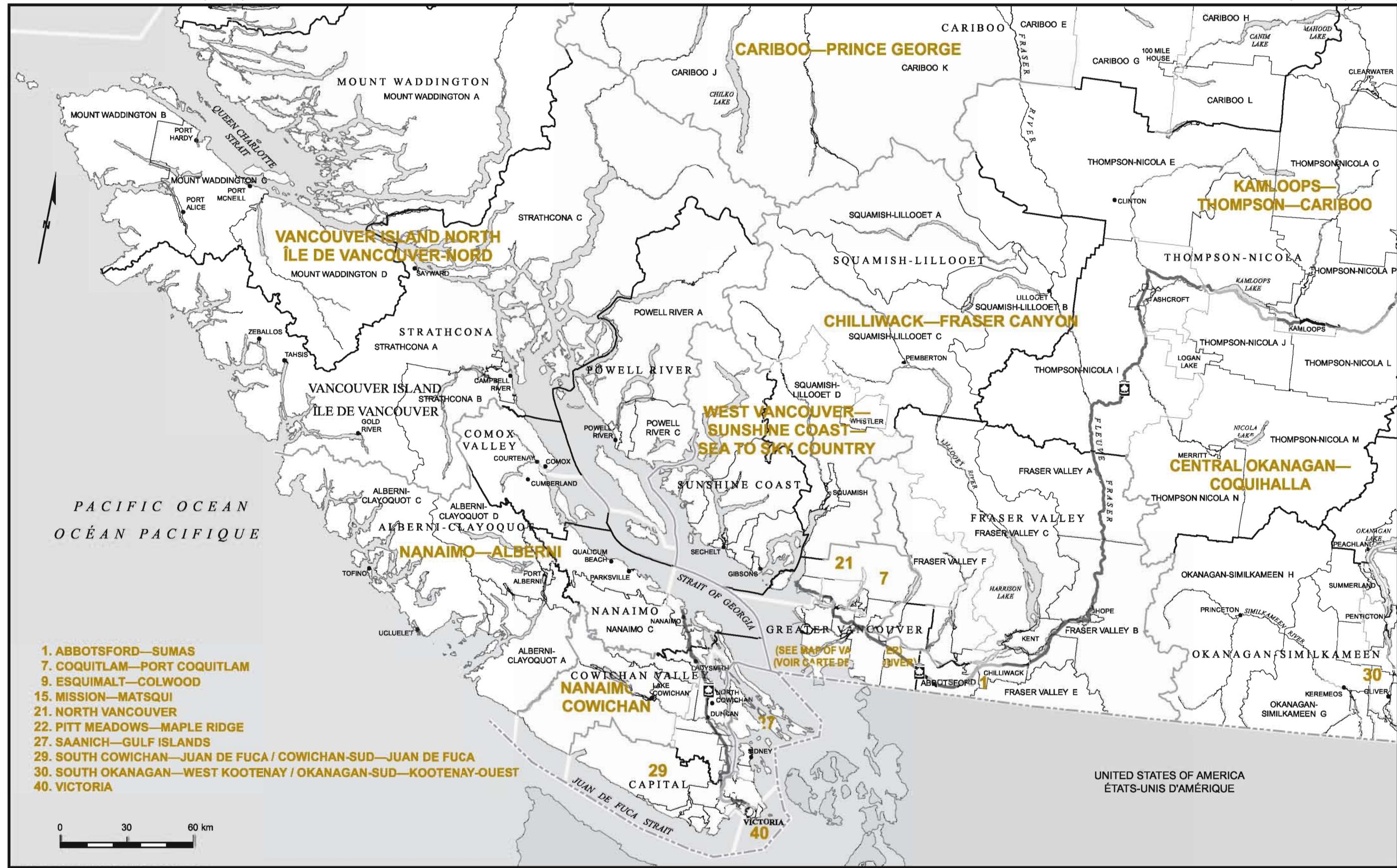


SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

SOUTHERN BRITISH COLUMBIA (MAP 2)

COLOMBIE-BRITANNIQUE-SUD (CARTE 2)

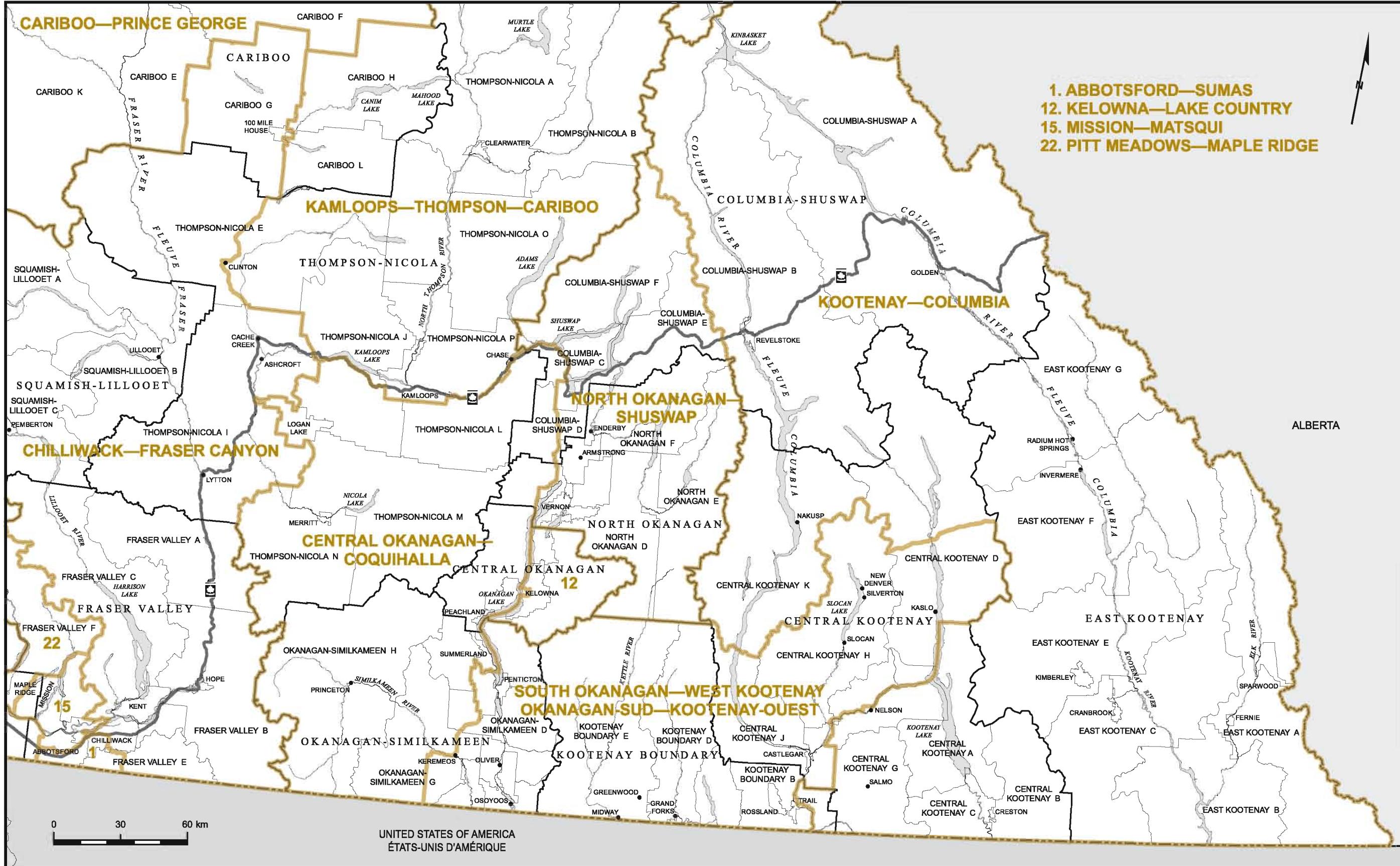


SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

SOUTHERN BRITISH COLUMBIA (MAP 3)

COLOMBIE-BRITANNIQUE-SUD (CARTE 3)

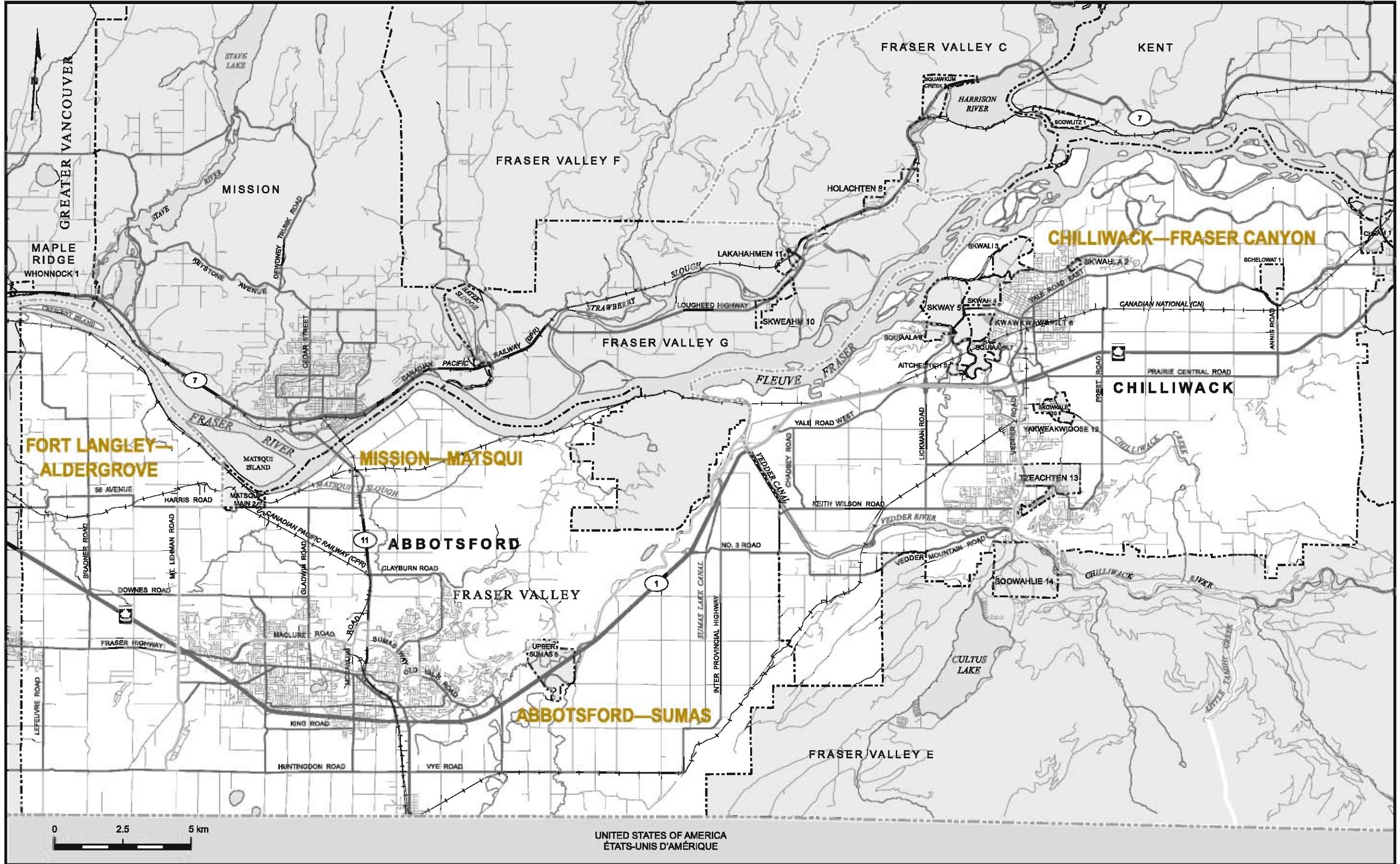


SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

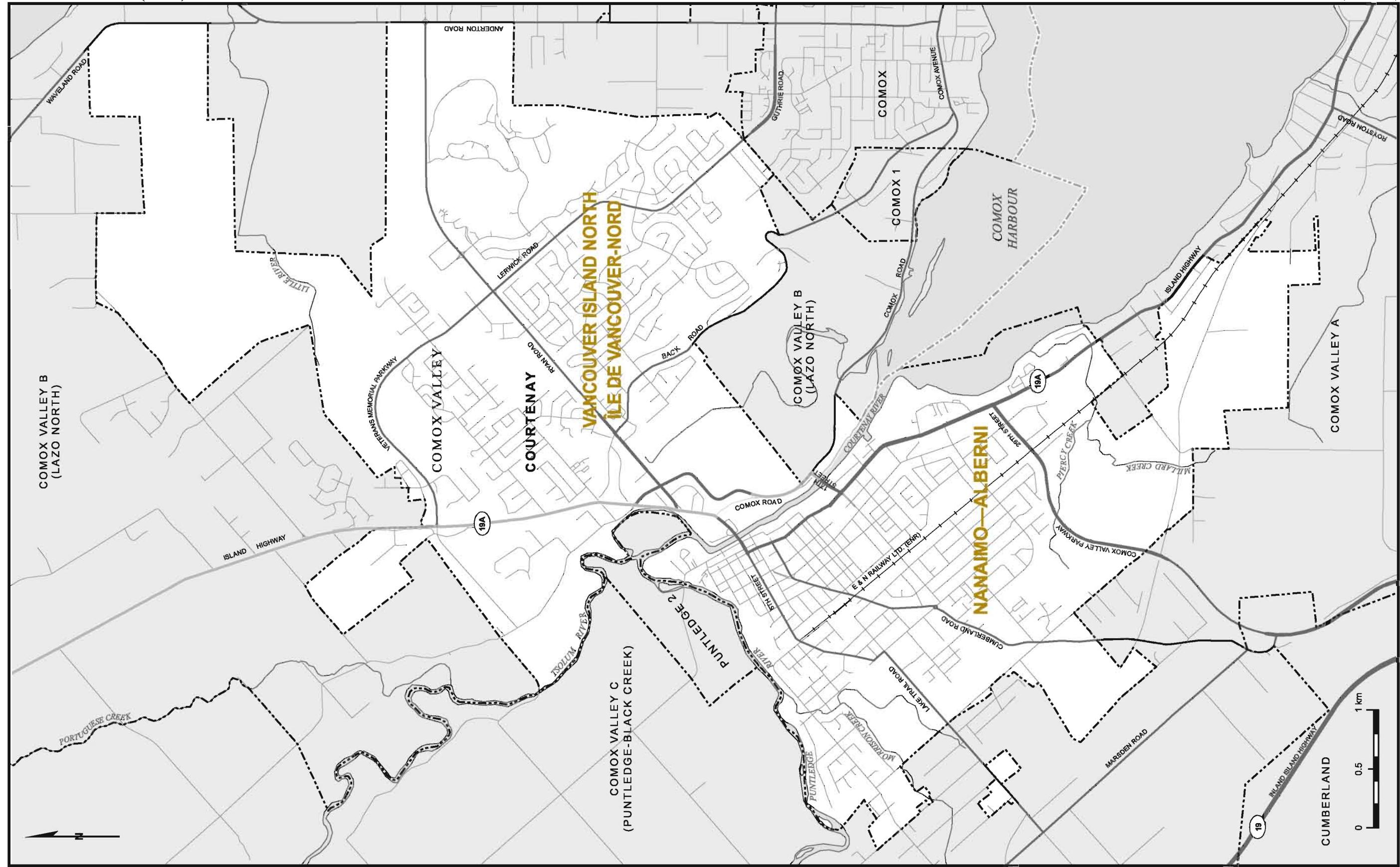
CITIES OF ABBOTSFORD AND CHILLIWACK (MAP 4)

VILLES D'ABBOTSFORD ET CHILLIWACK (CARTE 4)

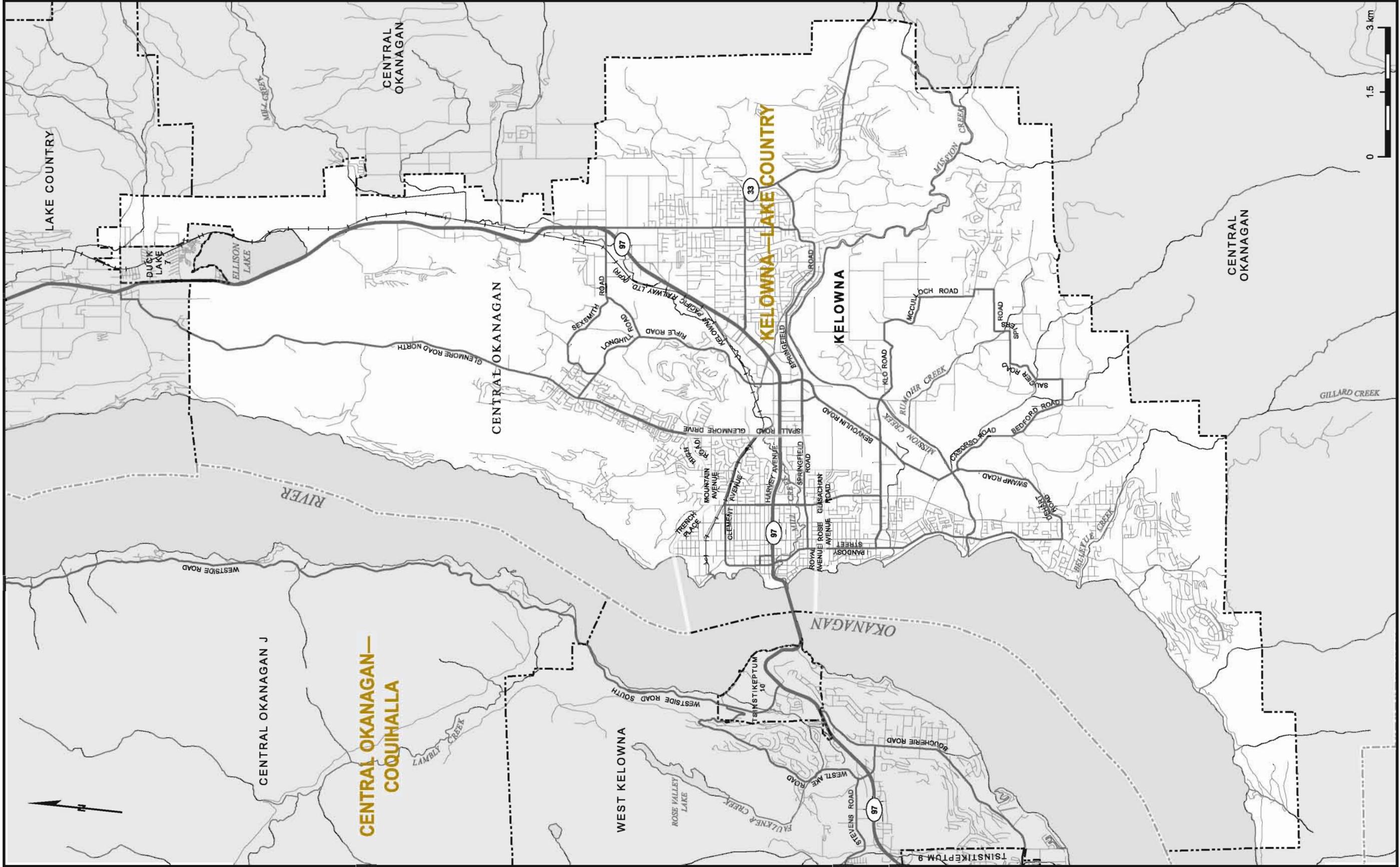


CITY OF COURtenay (MAP 5)

VILLE DE COURtenay (CARTE 5)



CITY OF KELOWNA (MAP 6)



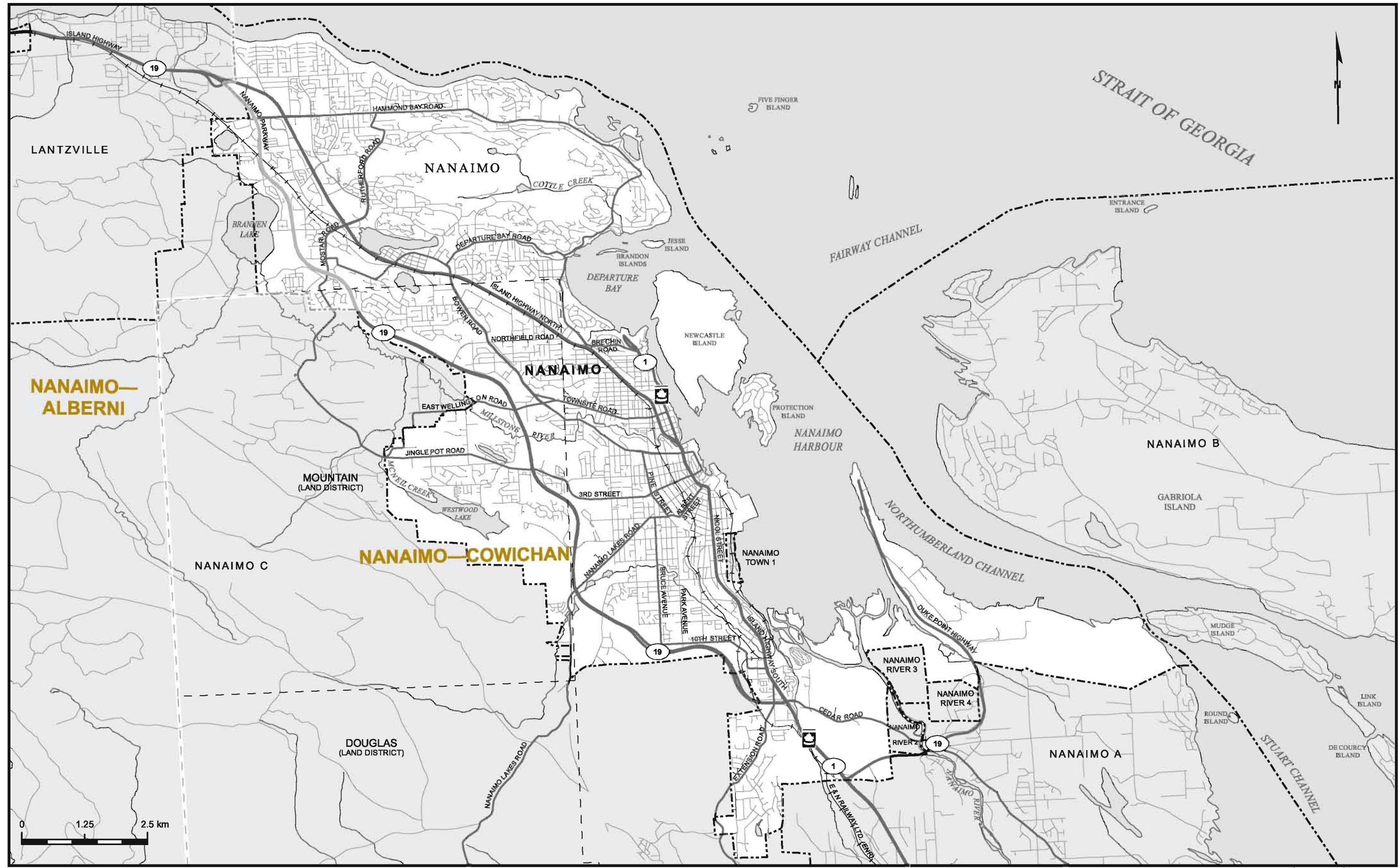
SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.

VILLE DE KELOWNA (CARTE 6)

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

CITY OF NANAIMO (MAP 7)

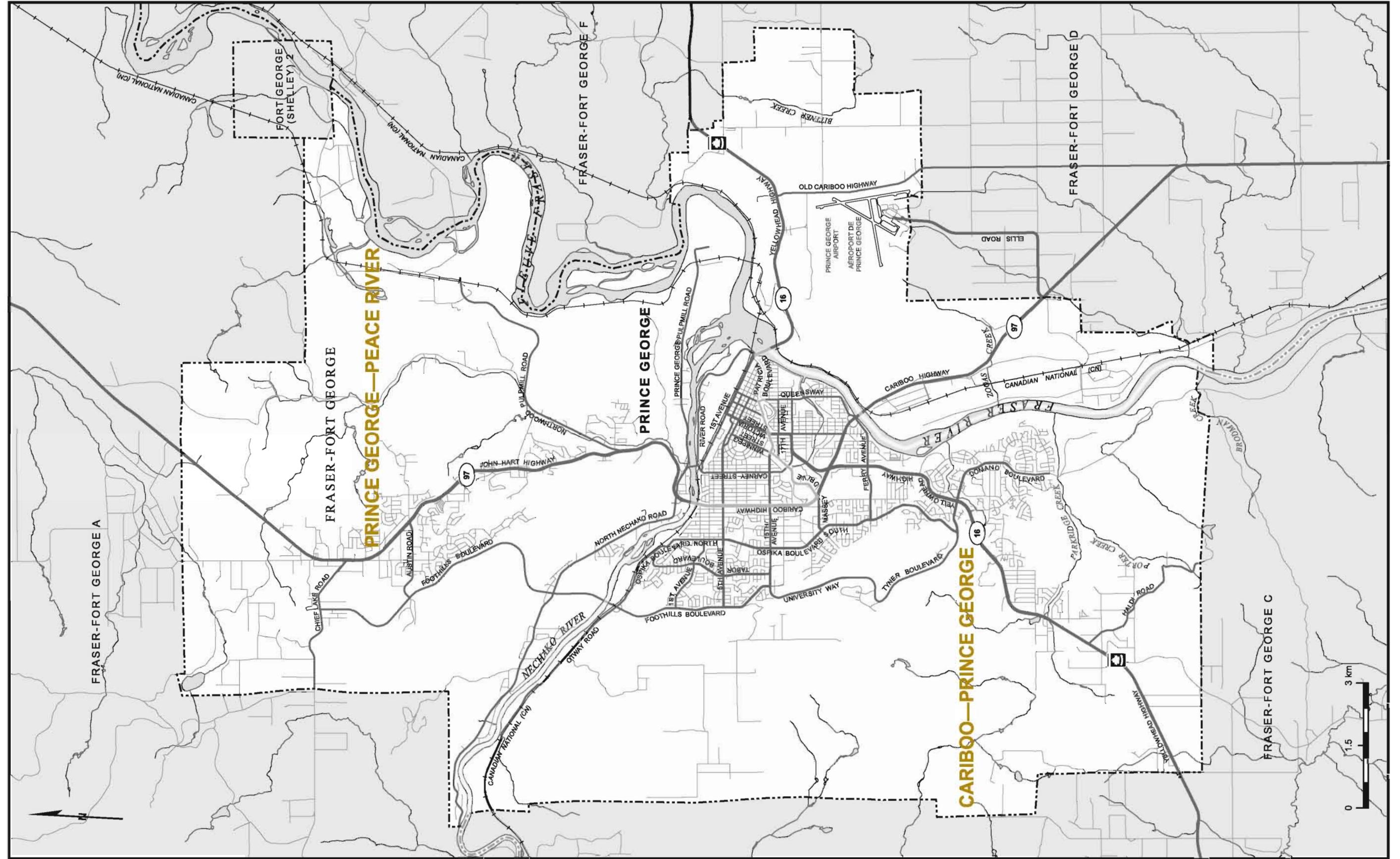
VILLE DE NANAIMO (CARTE 7)



SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

CITY OF PRINCE GEORGE (MAP 8)

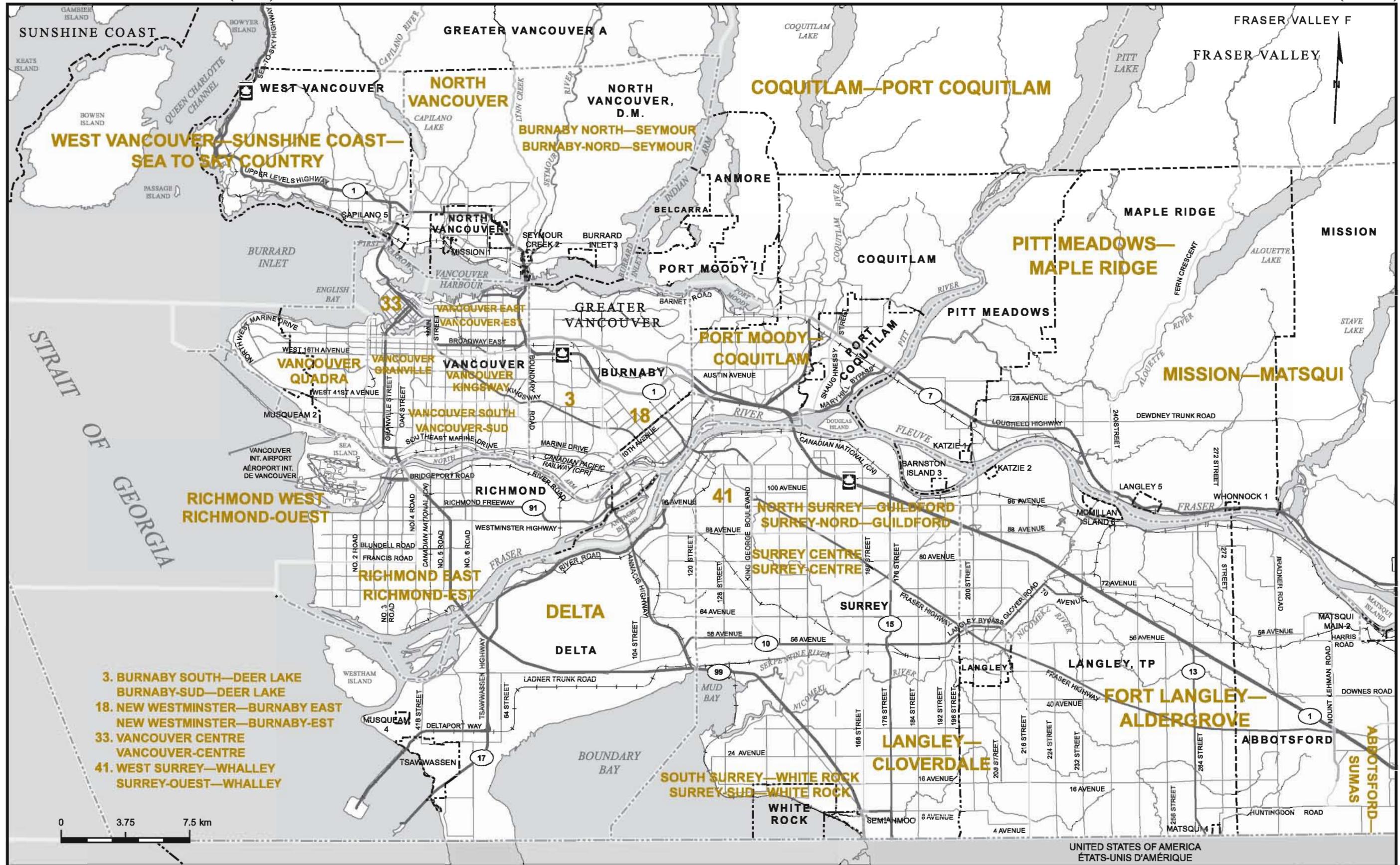


SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA.

VILLE DE PRINCE GEORGE (CARTE 8)

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

CITY OF VANCOUVER AND VICINITY (MAP 9)



SOURCE: THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION
ELECTIONS CANADA.

VILLE DE VANCOUVER ET LES ENVIRONS (CARTE 9)

**UNITED STATES OF AMERICA
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE,
ÉLECTIONS CANADA.

CITY OF VICTORIA AND VICINITY (MAP 10)

VILLE DE VICTORIA ET LES ENVIRONS (CARTE 10)





If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

For information regarding reproduction rights, please
contact Public Works and Government Services Canada,
by telephone at 613-996-6886 or by email at
droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgc.gc.ca.

Available from Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

Pour obtenir des renseignements sur les droits de
reproduction, veuillez communiquer avec
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel
à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgc.gc.ca.

En vente : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5